



Message du Président et avis
de la Commission de surveillance

Rapport au Parlement 2006



Message du Président et avis
de la Commission de surveillance



Rapport au Parlement
2006

- P.02 **Le message du Président de la Commission de surveillance**
- P.04 **La composition de la Commission de surveillance**
- P.06 **Le statut de l’Etablissement public et le rôle de la Commission de surveillance**
- P.08 **Les points marquants 2006**
- P.10 **L’Etablissement public**
 - ▶ L’activité bancaire
 - ▶ La gestion sous mandat des caisses et des fonds de retraites publics
 - ▶ Le développement territorial
- P.17 **Les fonds d’épargne**
 - ▶ La gestion des fonds d’épargne
 - ▶ Les emplois
 - ▶ L’avenir du Livret A
- P.24 **Les filiales**
 - ▶ CNP Assurances : l’assurance de personnes
 - ▶ Les filiales immobilières : Icade et SNI
 - ▶ Le Capital investissement : CDC Entreprises et CDC Capital investissement
 - ▶ Les filiales de services : Transdev, Egis, Compagnie des Alpes, VVF Vacances
- P.36 **Le pilotage du groupe**
 - ▶ Le pilotage stratégique et financier et la politique d’actionariat
 - ▶ Le pilotage budgétaire
 - ▶ Les relations sociales
 - ▶ Le suivi et la maîtrise des risques
 - ▶ Le suivi des rapports de la Cour des Comptes
- P.43 **Annexe 1 : le rapport sur la gouvernance et le contrôle interne**
- P.49 **Annexe 2 : le règlement intérieur de la Commission de surveillance**

Le message du président



L'année 2006 peut être qualifiée d'exceptionnelle pour la Caisse des Dépôts. Exceptionnelle en termes d'évènements, de mobilisation et de résultats.

Des évènements exceptionnels ont marqué le Groupe.

Tout d'abord, la disparition du Directeur général Francis Mayer, survenue le 9 décembre 2006 après avoir lutté avec énergie et courage contre la maladie qui l'a emporté. Son remarquable courage, Francis Mayer l'a montré en puisant jusque dans ses dernières forces lors du 190^e anniversaire de la Caisse des Dépôts.

La présence à cet évènement du Président de la République fut pour lui une immense satisfaction et un grand réconfort partagés par tous les collaborateurs du Groupe. Porteur de la mission de service public qui lui avait été confiée, il voyait loin et voulait inscrire son action dans la durée ; les orientations stratégiques qu'il a données à la Caisse des Dépôts et ses initiatives marqueront l'histoire de cette maison.

La Commission de surveillance lui a rendu un hommage solennel lors de sa dernière séance, le 20 décembre 2006.

Doté d'une organisation clarifiée et d'une stratégie au service des investissements de long terme utiles au pays, le Groupe s'est fortement mobilisé pour accompagner les réformes engagées par les Pouvoirs Publics.

Il a renforcé ses initiatives pour promouvoir le logement, dynamiser la rénovation urbaine, favoriser la cohésion sociale, financer les projets locaux à fort potentiel économique, prendre une part active au développement des partenariats public/privé, optimiser la gestion des retraites, soutenir les PME et enfin, poursuivre ses engagements pour le développement durable.

Parallèlement, toutes les filiales du Groupe affichent une croissance rentable et ont consolidé leur part de marché.

Quatre faits majeurs ont particulièrement mobilisé les équipes du Groupe.

La cession de la participation de la Caisse des Dépôts dans le Groupe des Caisses d'épargne a donné lieu à des négociations fort bien menées par la Direction Générale. Elles ont permis la valorisation des intérêts patrimoniaux et industriels de la Caisse des Dépôts et confortent sa stratégie et le développement de ses filiales.

Les efforts entrepris pour rénover l'offre de financement du logement sur fonds d'épargne dans un contexte concurrentiel accru, les initiatives prises en faveur du logement et la mobilisation du réseau des directions régionales ont permis un rebond significatif de 25 % de l'activité des prêts.

Les activités de Capital Investissement ont connu un essor important avec la mise en œuvre d'une nouvelle organisation en deux entités distinctes, CDC Capital Investissement, dédiée au secteur concurrentiel qui développe des activités de LBO et de transmission d'entreprises et CDC Entreprises, dédiée à l'intérêt général qui opère sur les différents segments du Capital Investissement aux niveaux national et régional et qui a pris part à la mise en œuvre du dispositif France Investissement lancé en novembre 2006 par les Pouvoirs Publics, pour le développement des PME à fort potentiel.

Enfin, pour assurer la croissance de ses filiales, les équipes ont été mobilisées par l'introduction en bourse d'Icade et l'ouverture du capital de VVF qui ont été finalisées dans les conditions préalablement présentées à la Commission de surveillance.

Le dynamisme du Groupe se traduit dans ses résultats 2006.

La Caisse des Dépôts enregistre un résultat net récurrent part du Groupe de 2 113 M€ à comparer à 2 087 M€ en 2005.

Le résultat net consolidé s'établit à 4 473 M€ en intégrant la plus-value CNCE d'un montant de 2 245 M€.

Le dividende versé à l'Etat au titre de 2006 s'élèvera à un tiers du résultat net courant. Un autre tiers sera consacré aux investissements d'intérêt général et le dernier tiers sera affecté aux fonds propres.

La Commission de surveillance a veillé à la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par la Direction Générale tout en s'assurant de la qualité de la gestion de la Caisse et de la protection des dépôts qui lui sont confiés.

Elle a exercé ses missions dans le respect de ses règles de gouvernance alliant rigueur, dynamisme et transparence.

Elle a tenu 22 séances en s'appuyant sur les avis des Comités spécialisés réunis à 16 reprises.

L'énergie de la Caisse des Dépôts mobilisée au service du pays se traduit par des résultats remarquables que la Commission de surveillance salue en les attribuant à la Direction Générale et aux hommes et femmes qui l'ont accompagnée.

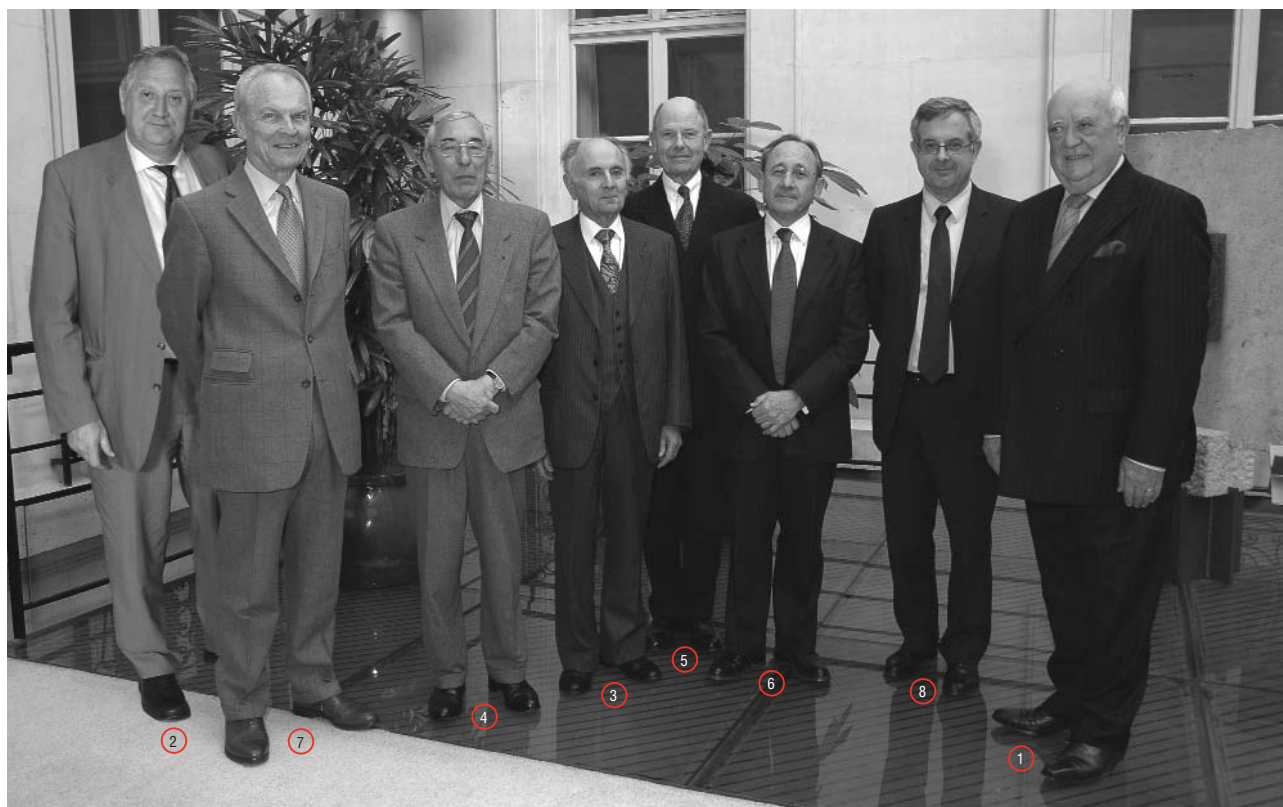
La barre est haute pour les années à venir, la Commission de surveillance veillera avec attention à la consolidation des acquis de la Caisse des Dépôts.



Pierre Hériaud

Composition de la Commission de surveillance

au 31 mars 2007



- ▶ **Pierre HERIAUD** ①
Député, Président
- ▶ **Jean-Pierre BALLIGAND** ②
Député
- ▶ **Philippe MARINI**
Sénateur, Rapporteur général
de la Commission des Finances du Sénat
- ▶ **François LAVONDES** ③
Conseiller d'Etat Honoraire
- ▶ **Jacques BONNOT** ④
Conseiller d'Etat Honoraire
- ▶ **Jean RECOULES**
Conseiller-Maître Honoraire à la Cour des comptes
- ▶ **Daniel MALINGRE** ⑤
Conseiller-Maître à la Cour des comptes
- ▶ **Christian NOYER**
Gouverneur de la Banque de France
représenté par
- ▶ **Jean-Paul REDOUIN** ⑥
Sous-gouverneur de la Banque de France
- ▶ **Pierre SIMON** ⑦
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Paris
- ▶ **Xavier MUSCA** ⑧
Directeur général du Trésor
et de la Politique Economique
- ▶ **Jacques MOUTON**
Président du Conseil de surveillance
de la Caisse nationale des caisses d'épargne
- ▶ **Brigitte GOTTI**
*Directeur de Cabinet du président
de la Commission de surveillance*

Le statut de l'Établissement public et le rôle de la Commission de surveillance

La Loi de finances du 28 avril 1816, titre X, articles 98 à 115, crée un établissement spécial sous le nom de "Caisse des dépôts et consignations". Cette loi, adoptée dans le cadre de la Constitution de l'époque, institue la Caisse des Dépôts dépositaire général au nom de l'État.

Cette loi place la Caisse des dépôts et consignations "de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative", avec un statut particulier destiné à assurer à sa gestion une indépendance complète, notamment en la faisant relever du Parlement par l'intermédiaire de la Commission de surveillance, représenté à la Commission par trois députés et un sénateur.

La Commission de surveillance établit un rapport sur la direction morale et la situation matérielle de l'Établissement au cours de l'année expirée, qu'elle adresse au Parlement avant le 2 juillet.

D'abord destinée à susciter la confiance du public et à convaincre le citoyen que l'État peut être un dépositaire digne de foi, elle devient très vite un instrument utile pour l'État lui-même.

La Caisse des Dépôts joue donc au fil du temps un rôle de plus en plus important, au gré des évolutions de l'intervention économique de l'État, appliquant la même règle : maintenir l'inviolabilité des fonds qui lui sont confiés par les citoyens.

La Loi de finances du 28 avril 1816 indique, en effet, que les membres de la Commission de surveillance "vérifieront, toutes les fois qu'ils le jugeront utile, l'état des caisses, la bonne tenue des écritures et tous les détails administratifs", tandis que l'Ordonnance du 22 mai 1816 stipule que le Directeur général "donnera à la Commission de surveillance, toutes les fois qu'elle le requerra, tous les documents et renseignements qu'elle jugera utiles pour sa surveillance".

La Caisse des Dépôts est dirigée par un Directeur général qui, depuis la loi du 8 août 1994, est nommé pour cinq ans, par décret pris en Conseil des Ministres.

En 2003, la Commission de surveillance sous l'impulsion de son Président, s'est dotée, pour la première fois de son existence, d'un règlement intérieur qui précise les droits et les devoirs de la Commission et organise ses relations avec la direction générale de la Caisse des Dépôts. Il est actualisé chaque année. Il est joint en annexe.

Le règlement intérieur définit également le rôle des Comités spécialisés que la Commission de surveillance a constitués en son sein pour renforcer sa capacité d'analyse et de surveillance.

Ces Comités sont des structures dont la vocation est d'approfondir un certain nombre de sujets pour préparer les séances de la Commission de surveillance qui conserve le pouvoir de décision.

Le Comité d'examen des comptes et des risques

Il a notamment pour mission d'examiner :

- les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels,
- les modalités de détermination des provisions,
- la gestion globale du bilan,
- les engagements hors bilan,
- le périmètre d'activité du Groupe (organisation, orientations stratégiques, cessions et acquisitions),
- le suivi du contrôle interne et des risques,
- le programme annuel de l'audit et le suivi des recommandations.

Le Comité d'Examen des Comptes et des Risques s'est réuni dix fois en 2006.

Le Comité des Fonds d'Epargne

Il a notamment pour mission d'examiner :

- les conditions de la collecte et son coût,
- le montant des fonds d'épargne et leur rémunération,
- les emplois des fonds d'épargne,
- l'équilibre de leur gestion,
- les risques encourus et les modalités de constitution des réserves,
- les prélèvements qu'ils peuvent supporter au profit de l'Etat (montant de la rémunération de la garantie de l'Etat).

Le Comité des Fonds d'Epargne s'est réuni six fois en 2006.

Les points marquants 2006

Quatre faits majeurs ont marqué l'évolution du groupe Caisse des Dépôts.

Le retrait de la Caisse des Dépôts du capital de la CNCE a été fort bien mené.

En mars 2006, le Groupe Caisse d'épargne et la Banque Populaire ont rendu public un projet de rapprochement d'une partie de leur activité.

Réunie le 15 mars 2006, la Commission de surveillance a soutenu la volonté de la Caisse des Dépôts de faire valoir ses intérêts patrimoniaux et ses droits.

Le 6 juin 2006, la Caisse des Dépôts et la CNCE ont conclu un accord organisant les conditions de cession par la Caisse des Dépôts de sa participation de 35 % dans la CNCE. Il a également été pris acte de la lettre d'intention qui précise les contreparties industrielles obtenues par la Caisse des Dépôts.

La Commission de surveillance a été très attentive à la bonne mise en œuvre de ces accords finalisés par le règlement de la totalité de la participation de la Caisse des Dépôts dans la CNCE, soit un montant de 7 Md€ et la mise en œuvre des contreparties industrielles négociées. Le réemploi des fonds de la cession, déduction faite d'1 Md€ versé sous forme d'impôt à l'Etat, fera l'objet d'une présentation détaillée à la Commission de surveillance.

(Voir page 36, Le Pilotage stratégique et financier et la politique d'actionnariat)

La gestion des fonds d'épargne a été marquée par la reconfiguration de l'offre de prêts et un développement de l'activité.

Pour mieux s'adapter aux besoins des emprunteurs, la Direction des fonds d'épargne a pris des mesures pour rendre plus attractive l'offre de prêts tout en veillant à l'équilibre des fonds d'épargne.

Ainsi, deux nouveaux prêts ont été commercialisés. Ils sont destinés au financement du foncier, l'un au portage foncier et l'autre à l'acquisition foncière.

Par ailleurs, pour accompagner les efforts des organismes de logement social, la durée des prêts à l'amélioration de l'habitat a été portée à 25 ans et celle des prêts à la construction à 40 ans. Les prêts infrastructures et en particulier les prêts destinés aux transports collectifs en sites propres connaissent un bon démarrage. Des propositions d'aménagement de l'enveloppe initiale de 4 milliards ont été proposées au MINEFI.

Enfin, une politique active de limitation des remboursements anticipés pour les prêts habitat/ville est conduite pour défendre les encours.

Ces initiatives sont saluées par les bénéficiaires des prêts mais contribuent également à mobiliser davantage le réseau des directions régionales dans un contexte de concurrence accrue.

La transformation de la collecte de l'épargne réglementée en prêts à moyen et long terme constitue le cœur de l'activité des fonds d'épargne.

La Commission de surveillance a pris position le 27 septembre 2006 pour le maintien du dispositif actuel de la distribution du Livret A, qui fait l'objet d'une procédure européenne.

(Voir page 17, Les Fonds d'épargne)

Les activités de Capital Investissement ont été clarifiées et redynamisées par la création de France Investissement.

La réflexion stratégique sur l'organisation engagée en juillet 2005, préconisait pour donner plus de lisibilité aux interventions de la Caisse des Dépôts, la constitution de deux entités indépendantes : l'une centrée sur les missions d'intérêt général, dédiée au capital amorçage et au capital investissement, CDC Entreprises, et l'autre, sur les activités concurrentielles, dédiée principalement aux opérations de LBO, CDC Capital Investissement.

Cette nouvelle organisation présentée à la Commission de surveillance en décembre 2005 est opérationnelle depuis l'été 2006. La Caisse des Dépôts, reconnue pour son savoir-faire, s'est vue confier un rôle majeur dans la mise en place et la gestion de France Investissement, dispositif engagé par les Pouvoirs Publics pour développer l'activité économique et dynamiser l'emploi en favorisant les PME à fort potentiel en injectant 3 Md€ sur 5 ans, 2 milliards par CDC Entreprises et 1 milliard par des investisseurs institutionnels.

L'opération lancée en novembre 2006 sur la place financière a déjà permis de rallier six partenaires financiers institutionnels.

(Voir page 28, Le Capital Investissement)

Enfin, pour assurer la croissance rentable de ses filiales, la Caisse des Dépôts a conduit deux opérations majeures en 2006.

La première concerne l'introduction en bourse d'ICADE, acteur dédié à l'immobilier concurrentiel opérant sur le logement, le tertiaire et les partenariats publics.

Cette opération, présentée le 5 avril 2006 à la Commission de surveillance, a été une réussite puisque le 12 avril, les institutionnels ont souscrit 14 fois le montant offert.

L'un des facteurs clés de ce succès trouve son origine dans la reconfiguration en 2005 du pôle immobilier de la Caisse des Dépôts, maintenant doté de filiales occupant chacune sur leur marché une position d'acteur majeur : l'immobilier d'intérêt collectif pour la SNI détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts, et l'immobilier concurrentiel avec ICADE, détenue à 65 %.

(Voir page 26, Les filiales immobilières).

La seconde opération est l'ouverture du capital de VVF qui a été décidée pour notamment accélérer le projet industriel de rénovation des sites et de développement de l'activité.

La Commission de surveillance a donné un avis favorable à l'ouverture du capital le 18 janvier 2006 qui s'est concrétisé à l'été 2006 avec la création de la société de tête du nouveau groupe VVF, détenue à 40 % par la Caisse des Dépôts et le lancement de chantiers de rénovation au deuxième semestre dont les premiers effets pourront être engrangés dès 2007.

(Voir page 34, VVF)

L'Etablissement public

L'activité bancaire

Les prestations bancaires sont au cœur des missions d'intérêt général confiées à la Caisse des dépôts et consignations. Elles s'exercent dans le respect du droit de la concurrence, en direction des clientèles dont les dépôts requièrent une protection particulière.

La Commission de surveillance note que la Direction bancaire maintient son objectif exigeant d'assurer le service rendu aux meilleurs standards de qualité et de sécurité sur ses quatre grandes missions. Cette exigence de performance a été reconnue par l'obtention, en avril 2006, de la certification ISO 9001 version 2000 pour l'ensemble de ses activités :

- banque du service public de la Justice : notaires, administrateurs et mandataires judiciaires, huissiers et fonds des clientèles protégées,
- banquier des clients institutionnels de la Caisse des Dépôts,
- mandataire et gestionnaire de programmes publics,
- banquier de la Sécurité Sociale.

L'encours global géré en 2006, numéraire et titres, s'est élevé à près de 60 Md€, contre 68 Md€ en 2005. Cet infléchissement de 12 % résulte de la conjugaison de l'accroissement continu des dépôts des notaires, de la diminution des encours créditeurs de l'Agence centrale des organismes de Sécurité Sociale et de l'investissement des dépôts numéraires du Fonds de réserve pour les retraites.

Le portefeuille d'activité concerne près de 50 000 clients dont 17 000 comptes de particuliers détenus majoritairement par des personnes protégées par la loi.

La Direction bancaire a poursuivi le développement de la banque électronique « CDC Net » aujourd'hui utilisée par plus de 9 000 clients pour plus d'1 Md€ de transactions par mois.

L'exercice 2006 a été marqué par six faits principaux :

- le développement des relations avec la Chancellerie et les professions juridiques notamment avec les huissiers de justice à la faveur de la mise en œuvre du nouveau dispositif réglementaire qui prévoit la séparation des fonds de tiers et des fonds des études,
- la forte croissance des fonds confiés par les notaires, corrélée au marché immobilier. La convention de partenariat avec le Conseil supérieur du notariat a été renouvelée pour la période 2007-2010 avec cinq objectifs : la modernisation de l'Etat et de l'économie, le maintien de la continuité et de la qualité du service public de la justice, le développement de la

capacité d'innovation et d'intervention de la profession, la promotion du droit continental et de l'acte authentique et, enfin, la valorisation du notariat et de ses actions sur le territoire national,

- la modernisation de la gestion des consignations et la promotion de cette activité en régions à partir des enseignements du premier rapport remis à la Chancellerie,
- le soutien au Conseil national des administrateurs et mandataires judiciaires pour la mise en place de l'Observatoire économique des entreprises en difficulté et le soutien aux démarches de performance de la Justice commerciale engagées avec des Tribunaux de commerce,
- le retour à une gestion stabilisée du compte de trésorerie de l'ACOSS définie par une nouvelle convention qui introduit le principe de la tarification de la tenue des comptes au niveau des coûts engagés,
- la prise en charge de la centralisation et de la compensation des Chèques Emploi Service Universel pour le compte de l'Agence nationale des services à la personne.

Le partenariat avec la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) a pris une dimension complémentaire avec la convention signée en juin 2006 pour cinq ans.

Elle est placée sous le signe de la concertation et réaffirme la volonté commune d'assurer la sécurité des dépôts et des transactions, de satisfaire les clientèles et d'offrir un service de qualité. La Convention a permis également d'ajuster la rémunération versée par la Caisse des Dépôts à la DGCP en intégrant les frais réels retracés dans sa comptabilité analytique et un intéressement assis sur la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs de son réseau.

Pour l'avenir, la Direction bancaire, fidèle au management par la qualité pour l'ensemble des segments de sa clientèle et à ses performances quantitatives, retient les priorités suivantes :

- conduire à terme les développements engagés sur les activités bancaires au service public de la Justice en particulier à l'adresse des huissiers de justice et des personnes protégées par la loi,
- moderniser et promouvoir les consignations avec la consolidation de l'activité sur un outil unique,
- étudier les conditions d'un développement de prestations auprès de la profession des avocats,
- mettre en œuvre les dispositions de la Convention entre l'ACOSS et la Caisse des Dépôts,
- adapter l'organisation pour assurer le développement des missions de mandataire public et créer une mission de recherche et développement sur la Finance Carbone et les nouveaux marchés.

La Commission de surveillance souligne la qualité des informations qui lui sont communiquées et note la diminution des dépenses de fonctionnement de la Direction bancaire. Les conventions signées en 2006 ont été négociées dans le double souci de la qualité du service au client et de la juste rémunération de la performance économique.

(Voir procès-verbal de la séance du 25 octobre 2006)

■ ACOSS

La Caisse des Dépôts est le banquier de l'Agence centrale des organismes de Sécurité Sociale (ACOSS). Elle lui assure une tenue de compte à haute valeur ajoutée, garantissant la liquidité du dispositif et le bon paiement des prestations et allocations. Elle optimise la gestion de la trésorerie de la Sécurité Sociale par une consolidation et une restitution en temps réel des flux de recettes et de dépenses du régime général.

Elle autorise un flux tendu entre les recettes provenant des Urssaf et les paiements des prestations par les caisses locales. Cette mutualisation est un facteur de rationalisation des besoins de financement et de réduction des coûts.

La convention Caisse des Dépôts/ACOSS a été renouvelée en 2006 en intégrant les coûts engagés par la Caisse des Dépôts et la faculté nouvelle donnée à l'ACOSS d'émettre des billets de trésorerie.

La Commission de surveillance prend acte de la stabilisation du rôle de la Caisse des Dépôts dans le financement de l'ACOSS et du projet de la Direction bancaire de développer ses relations avec les Urssaf.

(Voir procès-verbal de la séance du 25 octobre 2006)

■ Innovation au service de la lutte contre le changement climatique

L'action de la Caisse des Dépôts dans ce domaine a été saluée en 2005 par la Présidence de la République.

Elle recouvre quatre champs d'activités principaux :

- la constitution d'un fonds d'investissement européen de plus de 142 M€ dont 25 M€ apportés par la Caisse des Dépôts, rejointe par Fortis, la CNCE, les AGF, la CNP, la Société Générale, Dexia et la Casa General de la Depositos du Portugal,
- la mise en œuvre et la tenue du registre des quotas d'émission de carbone centralisé à la Caisse des Dépôts, maintenant adopté par 13 pays européens,
- l'action de la Caisse des Dépôts en faveur des projets domestiques valorisant les réductions d'émission,
- la recherche et la diffusion d'informations sur les enjeux de développement durable, les investissements socialement responsables et la finance carbone.

En 2006, le Directeur général a souhaité rattacher la Mission Climat au directeur de la Direction bancaire pour marquer le lien entre l'activité transversale de recherche et développement et les activités opérationnelles qui en découlent comme les applications liées au marché Carbone.

Powernext Carbon, fruit de la collaboration étroite de la Caisse des Dépôts, de Powernext et d'Euronext est devenue la première plate-forme européenne avec une couverture de 70 % du marché des quotas d'émission de gaz à effet de serre. La Caisse des Dépôts a acquis la totalité du capital de Sagacarbon, filiale dédiée à l'intermédiation sur le marché européen des quotas de gaz carbonique.

Aujourd'hui, toutes les entités du Groupe sont engagées dans des projets de développement durable notamment celles en relation avec le domaine local comme la Direction du développement territorial et du réseau et les filiales immobilières et de services.

La Commission de surveillance salue le rôle exercé par la Caisse des Dépôts à la faveur de ces nouvelles activités. Elles témoignent des initiatives financières innovantes prises par la Caisse des Dépôts dans un domaine d'utilité mondiale.

(Voir procès-verbal de la séance du 7 mars 2007)

La gestion sous mandat des caisses et fonds de retraites publics

La Caisse des Dépôts gère, sous mandat, 52 institutions de retraites qui, globalement concernent près de 3 millions de bénéficiaires, soit un retraité français sur cinq, plus de 7 millions de cotisants et 80 000 employeurs.

Les principaux régimes gérés sont : la CNRACL pour les agents titulaires des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, l'IRCANTEC pour le régime complémentaire des agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales, hospitalières et publiques, le FSPOEIE pour les ouvriers titulaires des établissements industriels de l'Etat. Elle gère également des régimes de retraites supplémentaires, tels que Fonpel pour les élus locaux et des fonds relevant de la solidarité nationale, notamment dans le domaine de l'insertion et de la prévention des risques professionnels. Ces gestions sont exercées selon les orientations arrêtées par les mandats des conseils d'administration et des Pouvoirs Publics et sous leur contrôle.

Les cotisations encaissées se sont élevées à 18,5 Md€ en progression de 3 % par rapport à 2005 et les prestations versées à 16,2 Md€, en augmentation de 9 %.

L'année 2006 a été marquée par l'achèvement de l'intégration du Régime de la retraite additionnelle de la fonction publique, la prise en charge du régime de la retraite des Mines dans les systèmes d'information mutualisés de la direction et, enfin, la nouvelle gestion du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique. Parallèlement au développement de ses activités, la Direction des retraites s'est adaptée aux dispositions relatives au droit à l'information des actifs en fiabilisant les référentiels, en généralisant la dématérialisation des flux d'informations avec ses partenaires et en adaptant les fonctionnalités des systèmes d'information.

La loi d'août 2003 relative à la réforme des retraites donne, en effet, obligation à tous les organismes gestionnaires de retraite de fournir aux assurés une information consolidée et globale. La Caisse des Dépôts et les régimes qu'elle gère ont pris toutes les dispositions pour répondre à ces obligations et participent activement aux travaux du Groupement d'intérêt public "Info Retraite".

La Commission de surveillance se félicite de la dimension d'acteur de référence de la retraite publique acquise par la Direction des retraites qui a su intégrer, grâce à sa réactivité et à ses gains de productivité, les nouvelles missions qui lui ont été confiées.

La Direction des retraites, tout en maintenant ses priorités de performance, de qualité et de force de proposition reconnues dans le secteur de la retraite, confortera son action autour des trois orientations majeures suivantes :

- poursuivre l'amélioration de sa compétitivité par l'optimisation de son organisation et des processus de gestion et par l'évolution des métiers,
- répondre aux exigences règlementaires et opérationnelles pour le droit à l'information des actifs avec un niveau de qualité accru,
- consolider la gestion des mandats récemment acquis et identifier de nouvelles pistes de développement.

Il est noté avec satisfaction que les relations de la Caisse des Dépôts avec ses mandants font désormais l'objet de conventions d'objectifs et de gestion. Celles-ci favorisent la transparence des objectifs et des prestations correspondantes sur une base de facturation équilibrée.

La Commission de surveillance salue l'effort de productivité réalisé par la Direction des retraites et ses initiatives qui accompagnent la réforme nationale des retraites : la simplification des procédures, le droit à l'information.

De par son expérience, elle pourra être une source de propositions précieuses pour le rendez-vous 2008 de la réforme des systèmes de retraites français.

La Commission, en prenant connaissance des éléments qui ont marqué 2006, estime qu'un nouveau stade d'expansion est maintenant atteint. La croissance constante des activités, porteuse de dynamisme et de mutualisation des coûts, a pour conséquence directe d'accroître les risques opérationnels. Elle recommande à la Direction des retraites de consolider les différentes étapes de gestion et accueille favorablement le projet de la constitution, en son sein, d'une direction des investissements et de la comptabilité.

(voir procès-verbal de la séance du 4 janvier 2006)

Le Président de la Commission de surveillance précise que la présentation des principales avancées 2006 du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) est effectuée à titre d'information de la Commission, puisque le FRR dispose d'un Conseil de surveillance, composé notamment de Parlementaires.

A fin 2006, le total du bilan du FRR s'élevait à plus de 31 Md€, dont près de 90 % investis en valeurs mobilières, 62 % en actions et 27 % en obligations, le solde étant

conservé en liquidités. Cette structure est conforme aux nouvelles allocations stratégiques décidées après la réflexion engagée en 2006 pour intégrer le niveau historiquement bas des taux. Le Conseil de surveillance du FRR a ainsi préconisé la répartition suivante : 60 % d'actions, 30 % d'obligations et 10 % d'actifs diversifiés.

Les appels d'offres lancés en 2005 pour orienter les placements vers le capital investissement ou l'investissement socialement responsable ont permis d'activer les mandats de gestion correspondants dès le premier semestre 2006.

En termes de performance, le taux de rentabilité annuel, calculé sur la totalité des actifs depuis 2004 et net de tous frais, est de 10,5 %.

La maîtrise des coûts permettra d'atteindre dès 2007, les ratios envisagés pour l'exercice 2010, du fait de la croissance des encours gérés et des actions menées sur le coût des prestations de services.

La Commission de surveillance note les évolutions organisationnelles proposées par le Directoire du FRR pour renforcer ses compétences et optimiser la gouvernance, mais estime que son adossement à la Caisse des Dépôts est opportun. Elle se félicite des performances présentées pour 2006 et de la clarification des relations et des responsabilités entre le FRR, la Direction des retraites, la Direction des back-offices et la Direction du contrôle des risques et du contrôle interne.

(voir procès-verbaux des séances du 4 janvier 2006 et 10 janvier 2007)

Le développement territorial

La Caisse des Dépôts, investisseur public, est un partenaire de long terme des collectivités territoriales. Elle contribue par son expertise et ses compétences d'investisseur à l'émergence et la réalisation des projets des décideurs locaux.

Elle intervient en relais et en partenariat avec des opérateurs privés, pour mettre au service des politiques publiques nationales et locales, les moyens nécessaires à la couverture des besoins géographiques, économiques ou sociaux, non spontanément satisfaits par le marché.

Chaque année, la Caisse des Dépôts consacre un tiers de son résultat consolidé à des actions d'intérêt général, majoritairement composées d'investissements, de garanties, de

préfinancements de subventions et d'appui à l'ingénierie. Ces missions sont principalement exercées par la Direction du développement territorial et du réseau qui s'appuie sur 25 directions régionales de la Caisse des Dépôts.

Pour développer ces activités d'intérêt général, le réseau des directions régionales, doté de près de 600 collaborateurs, est organisé par territoire avec trois lignes de métiers identifiées : investisseur, prêteur pour le financement du logement social et des infrastructures, gestionnaire de fonds protégés. La région demeure le point d'entrée des collectivités locales, qui sont à l'initiative des projets de développement économique du territoire instruits par le réseau.

2006 a été marquée par l'essor des investissements et l'accroissement des activités. Ainsi, 342 M€ ont été majoritairement concentrés dans des projets locaux, en appui de la décentralisation. Ce montant est à comparer aux 295 M€ investis en 2005. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts a mobilisé près de 80 M€, comptabilisés dans les charges, qui sont destinés à la politique de la ville, aux études et à des crédits d'ingénierie ainsi qu'au soutien à des associations d'intérêt général.

L'activité de réseau a été particulièrement soutenue avec une croissance de 45,7 % des investissements d'intérêt général, une progression de 24 % des prêts à l'habitat financés sur fonds d'épargne et représentant 5 Md€, la montée en charge des prêts infrastructures pour un total de 533 M€, le lancement du fonds de cohésion sociale, avec 62 expérimentations, la progression des encours bancaires des institutionnels et enfin l'accueil des deux tiers des huissiers de justice qui ont choisi la Caisse des Dépôts pour la tenue de leurs comptes.

Les chiffres-clés des principaux domaines d'investissement se présentent ainsi :

- 172 M€ ont été consacrés au **financement de projets immobiliers structurants**, comme les centres commerciaux, les hôpitaux, le logement, l'immobilier d'activité, les centres de loisirs, soit une évolution de + 15 %,
- 58 M€ ont été investis dans le **développement numérique des territoires**, en accroissement de 55 % par rapport à 2005, avec la poursuite des actions concernant les infrastructures de haut débit, la fin du programme d'installation des espaces publics numériques, l'appui à la modernisation de l'Administration par la mise à disposition de services numériques,
- 37 M€ ont été mobilisés pour les **infrastructures d'intérêt général sous formes de partenariats publics privés**, soit un quintuplement des investissements sur un an,

- 12 M€ ont été investis dans le secteur de l'énergie et de l'environnement avec trois priorités résultant de la phase exploratoire du domaine : l'éolien, la biomasse et la géothermie.

- 52,5 M€ ont été consacrés à la gestion des participations qui a connu également un rythme soutenu. Le partenariat avec le Ministère de la Défense et le Ministère de l'Emploi sur le dispositif "Défense 2^e chance" s'est concrétisé par la constitution d'une filiale ad hoc.

- 26 M€ de crédit d'ingénierie ont été mobilisés en matière de rénovation urbaine. Le partenariat avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain s'est poursuivi avec 57 conventions signées en 2006.

Enfin, la Caisse des Dépôts a maintenu les financements des réseaux de la création de très petites entreprises et d'appui à l'économie sociale et solidaire, à hauteur de 34 M€.

Le fonds de cohésion sociale a été mobilisé à hauteur de 10,8 M€ et a permis le développement du microcrédit professionnel et le démarrage du microcrédit social diffusé aujourd'hui par huit établissements financiers.

La Commission relève les points fondamentaux qui ont caractérisé l'activité du réseau en 2006.

Les missions d'investissement ont pris maintenant clairement le pas sur les interventions en ingénierie. Elle s'en félicite.

Les métiers de prêteur et de banquier s'inscrivent dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

(voir procès-verbaux des séances des 22 mars et 13 septembre 2006)

■ Les investissements immobiliers et la rénovation urbaine

L'ensemble des opérations mises en œuvre pour accompagner les politiques de rénovation urbaine se décline maintenant en trois axes.

Le premier est constitué par les investissements immobiliers sur fonds propres de la Caisse des Dépôts.

Parallèlement à son activité de prêteur sur fonds d'épargne, la Caisse des Dépôts en tant qu'investisseur, a engagé, en 2006, 172 M€ dans des opérations de revitalisation urbaine et dans des projets territoriaux structurants en appui des politiques locales ou nationales.

Ces investissements ont principalement porté sur le loge-

ment intermédiaire pour pallier la carence d'offre de logements avec 71 M€, les loisirs urbains pour 22 M€, l'immobilier d'activités pour 11 M€, le secteur sanitaire et social à hauteur de 8 M€, les centres commerciaux pour 3,2 M€.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts ayant contribué activement aux réflexions des Pouvoirs Publics qui ont donné une nouvelle dimension aux partenariats public/privé, elle s'est mobilisée sur une quarantaine de projets de tailles très variables. Elle a remporté sept projets dont l'Institut de la Vision à Paris, la réalisation de l'autoroute ferroviaire Perpignan/Luxembourg, les lycées de Guyane, du tramway de Reims. Le deuxième axe rassemble les activités exercées dans le cadre de la convention signée en 2003 entre la Caisse des Dépôts, le MINEFI et le ministère chargé de la Ville, pour coordonner leurs interventions respectives.

La mise en place, au printemps 2004, de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain se traduit au 31 décembre 2006 par un accord sur 157 conventions, dont 54 signées en 2006. Elles visent la démolition de logements, la reconstruction de logements sociaux et la réhabilitation de logements.

Au 31 décembre 2006, la Caisse des Dépôts a engagé près de 69,1 M€ de crédits d'ingénierie sur l'enveloppe quinquennale de 150 M€ pour le financement des études opérationnelles, l'appui aux projets, le montage d'opérations immobilières, la réalisation d'études stratégiques et le fonctionnement de l'ANRU.

L'enveloppe de prêts renouvellement urbain mobilisée atteint 7,6 Md€.

Enfin, le troisième axe concerne les participations de la Caisse des Dépôts dans les sociétés d'économie mixte et les sociétés d'investissement local. Ces véhicules sont au cœur des dispositifs du développement territorial. Le travail important de restructuration a porté ses fruits.

Le réseau est intervenu sur des créations de filiales, la finalisation de plans de développement et le renforcement et la sécurisation de la vie sociale. Le secteur des entreprises locales de distribution a été identifié comme nouveau terrain d'intervention.

Au total, 52,5 M€ ont été engagés sur ce volet d'activités.

■ Le développement numérique des territoires

En 2006, la Caisse des Dépôts a poursuivi ses investissements dans les projets de réseaux Internet à haut débit, dans les services et dans le développement des usages.

Elle a consacré 76 M€ dont 58 M€ d'investissements à cette activité dans un environnement clarifié.

Les projets numériques des collectivités locales sont maintenant reconnus comme des services d'intérêt économique général. Le Parlement a adopté un cadre législatif permettant aux collectivités locales d'être opératrices de réseaux sur le territoire national.

Ainsi, la Caisse des Dépôts a pu concrétiser six projets concernant des infrastructures de haut débit et très haut débit. Elle se positionne en investisseur avisé. En 2006, elle a réalisé également deux prises de participations pour favoriser le développement du Wimax.

Elle a poursuivi ses investissements dans les services Internet en contribuant activement à la modernisation de l'Administration :

- l'accompagnement des collectivités locales dans le déploiement du plan d'administration électronique, ADELE,
- la dématérialisation des procédures avec la société Achat public.com, plateforme d'achats publics et le projet FAST (Fournisseur d'accès sécurité transactionnel) qui assure la dématérialisation du contrôle de légalité et qui a donné naissance à la Société CDC Confiance Electronique Européenne,
- Service Public local, service Internet du Citoyen, maintenant diffusé par l'ensemble des préfectures et 650 collectivités,
- le déploiement du "cartable numérique", comptant maintenant plus de 200 000 utilisateurs (élèves, parents et enseignants).

En 2006, la Caisse des Dépôts a activement contribué, aux côtés du Ministère de la Santé et de la CNAM, à la mise en œuvre progressive du Dossier Médical Personnel. Elle consolide ainsi sa position dans le domaine de la confiance numérique.

Enfin, concernant la diffusion des usages d'Internet, le programme Cyber-bases se concrétise maintenant par la mise à disposition de 409 espaces, dont 77 ouverts en 2006. L'objectif initial de 400 espaces Cyber-bases en quatre ans a donc été atteint.

■ Le financement des petites entreprises et de l'économie sociale

Ce domaine d'activités regroupe l'ensemble des interventions centrées sur le développement économique des territoires et de l'économie sociale : création et transmission de petites entreprises, soutien au secteur associatif, partenariat avec les grandes associations de collectivités territoriales et promotion du Fonds de cohésion sociale.

En 2006, la Caisse des Dépôts y a consacré 34 M€ ce qui porte ses engagements totaux depuis le lancement du programme PME emploi, en 1998, à un total de 224 M€.

Pour les très petites entreprises, la Caisse des Dépôts a contribué avec 8,5 M€ d'apport aux associations de prêts d'honneur à la création de près de 29 000 emplois et au soutien de 12 500 entreprises, avec un effet de levier de 4 sur les prêts bancaires.

Elle a poursuivi son rôle structurant auprès des réseaux de l'accompagnement et de la création d'entreprises, tant aux niveaux national que local avec ses principaux partenaires : l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), France Active, France Initiative Réseau, le Réseau Entreprendre, le Réseau des Boutiques de Gestion...

L'ancrage territorial des 108 dispositifs locaux d'aide au conseil associatif a été consolidé avec 6 000 structures accompagnées et une participation directe plus importante des collectivités locales afin d'assurer la dégressivité des financements de la Caisse des Dépôts demandée par la Commission de surveillance en décembre 2004.

La Caisse des Dépôts, dans le cadre du programme "zones franches urbaines" de la convention Borloo pour le développement économique des quartiers, a signé, le 24 février 2005, avec OSEO/Bdpme une convention visant la mise en œuvre de prêts participatifs de développement pour l'extension des activités économiques d'entreprises implantées en zones franches urbaines. A fin 2006, 56 zones franches sur les 100 existantes bénéficient d'une intervention de la Caisse des Dépôts.

Enfin, le rôle de la Caisse des Dépôts dans l'économie sociale, a été renforcé par la mise en œuvre de la convention signée en novembre 2004 avec le MINEFI et le Ministre de la Cohésion sociale, pour accompagner la loi de Cohésion sociale.

L'Etat a confié à la Caisse des Dépôts le mandat de gestion du fonds de cohésion sociale, doté par l'Etat de 73 M€ sur cinq ans et abondable par les collectivités territoriales.

Ce fonds est géré depuis avril 2005 par la Caisse des Dépôts. Il permet le développement du microcrédit, grâce à un dispositif de garantie qui vise à la fois le microcrédit professionnel pour favoriser la création d'entreprises ou d'activité par les personnes en difficulté et le microcrédit social pour l'insertion sociale et professionnelle de particuliers exclus du crédit bancaire ou de l'accès au logement.

Huit établissements financiers sont devenus partenaires du Fonds, qui a engagé 10,8 M€ en 2006 en fonds de garantie.

■ **L'activité de prêteur sur fonds d'épargne a mobilisé le réseau.**

Les versements de prêts progressent de 25 % par rapport à 2005 pour s'élever à 5,5 Md€. Hors infrastructures, la progression est de 24 % avec un total de 5 Md€.

L'encours sur fonds d'épargne s'érode du fait des remboursements anticipés, malgré la forte mobilisation des directions régionales et de la Direction des fonds d'épargne en matière de gestion de la dette.

Le niveau de signatures de prêts réalisés en 2006 est historiquement haut. Il date de 1984. Il est supérieur de 11 % aux objectifs et dépasse le taux moyen de réalisation des trois dernières années.

La Commission de surveillance observe que dans un contexte de relance du logement social, dynamisé par le plan de cohésion sociale et le programme national de rénovation urbaine, le réseau des directions régionales s'est mobilisé pour contenir la pression concurrentielle générée par des taux de marché favorables.

■ **Enfin, le réseau des directions régionales a fortement contribué en 2006 à positionner la Caisse des Dépôts comme banquier du service public et des clientèles institutionnelles.**

Grâce à l'action commerciale du réseau, près de 2 700 avenants d'adhésion à CDC Net ont été enregistrés pour la profession notariale, deux tiers des huissiers de justice ont choisi la Caisse des Dépôts pour assurer la tenue de leurs comptes de fonds de tiers et les encours de consignations se sont accrus de près de 10 % sur l'année.

Les encours titres et numéraires des clients institutionnels ont progressé de 5 %.

Enfin, l'activité de gestion sous mandat a été, en 2006, comme en 2005, mobilisatrice de moyens importants en régions.

Les fonds d'épargne

La gestion des fonds d'épargne

Les principales avancées 2006 concernent la poursuite des actions visant à assurer l'équilibre des fonds d'épargne à moyen et long terme, l'aménagement de l'offre de prêts pour intégrer le contexte concurrentiel accru, la mise en œuvre des prêts facilitant l'accession sociale à la propriété.

La Commission de surveillance a été sollicitée à douze reprises sur des dossiers liés à la gestion des fonds d'épargne, le Comité des fonds d'épargne s'étant également réuni six fois.

En application du Code des Caisses d'Epargne, la Commission doit donner son avis sur le montant prélevé sur les fonds d'épargne en contrepartie de la garantie accordée par l'Etat aux fonds.

Le montant global prélevé en 2006, au titre de la rémunération de la garantie de l'Etat, a représenté 1,454 Md€. Ce montant est inférieur de 300 M€ à celui prévu par la Loi de Finances initiale 2006 du fait du report sur 2007 de 300 M€ du prélèvement du solde du fonds de réserve du financement du logement social.

Il reflète la baisse tendancielle des résultats des fonds d'épargne avec un coût de la ressource très proche du rendement moyen des actifs.

La Caisse des Dépôts centralise et gère, à la demande de l'Etat, une large part des dépôts d'épargne placés sur les livrets exonérés d'impôts (Livret A, livret Bleu, Codevi, livret d'épargne populaire...), diffusés par les Caisses d'Epargne, La Poste et les réseaux bancaires. Le flux d'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts se traduit en 2006 par une collecte nette de 7,7 Md€, intérêts capitalisés compris, tous produits confondus, alors qu'en 2005, c'est un retrait de 7,6 Md€, dû à la baisse du taux des produits d'épargne, qui avait été enregistré.

Les flux constatés sur les différents produits sont les suivants : une collecte de 0,4 Md€ pour le Livret A, imputable à l'effet taux, un flux de 1,8 Md€ pour le Codevi, la confirmation de l'attractivité du Livret Bleu, qui enregistre + 1,3 Md€ d'encours, une décollecte de 0,3 Md€ pour le livret d'épargne populaire.

Au 31 décembre 2006, l'encours des fonds d'épargne centralisés à la Caisse des Dépôts, s'élevait à 192 Md€, intérêts capitalisés compris, contre 184 Md€ au 31 décembre 2005, après transfert de 38,4 Md€ à la Banque Postale.

Les encours sur livrets A et Bleu représentent 129 Md€, soit 69 % du total des dépôts.

Le résultat dégagé en 2006 par la gestion de l'ensemble des fonds d'épargne, s'établit à 0,7 Md€, en diminution de 22 % par rapport au résultat 2005 de 0,9 Md€.

L'essentiel de cette variation trouve son origine dans la dégradation du produit net bancaire qui passe de 1,450 Md€ en 2005 à 0,9 Md€ en 2006, du fait principalement de la diminution de 0,4 Md€ de la marge d'intérêt et de la baisse de 0,2 Md€ du montant total des plus-values et des provisions sur le portefeuille d'actifs financiers.

Les plus-values réalisées sur le portefeuille d'actifs financiers atteignent 820 M€ pour 741 M€ constatés en 2005, soit + 11 %. Avant plus-values, le taux de marge demeure très faible à 0,26 % par rapport au coût moyen de la ressource. Ce taux était de 1,15 % en 2001.

Pour assurer la liquidité et la rentabilité du dispositif, les fonds d'épargne non employés sous forme de prêts, soit 54 % du total des fonds d'épargne, sont placés sur les marchés financiers, contre 53 % en 2005. Ils représentent 110 Md€.

Les actifs de taux sont passés de 96,2 Md€ en 2005 à 101,4 Md€ à fin 2006, soit une augmentation de 5,4 %. Ils représentent 92 % du portefeuille d'actifs financiers, en cohérence avec la structure de la ressource.

A noter qu'au sein du portefeuille de taux, les achats de titres indexés sur l'inflation se sont poursuivis en 2006 dans l'optique de la gestion globale de risque de taux des fonds d'épargne : l'encours à fin 2006 est de 12,4 Md€ contre 8,8 Md€ à fin 2005.

Au cours de l'année 2006, l'essentiel des titres indexés sur l'inflation a été transféré du portefeuille de placement au portefeuille d'investissement en raison de leur vocation à être détenus jusqu'à échéance.

En valeur bilan, les actions représentent, avec 9 Md€ à fin 2006 contre 7,4 Md€ en 2005, 8 % du total du portefeuille d'actifs financiers. L'investissement net en actions a porté sur 1,5 Md€. En valeur de marché, le montant des actions atteint 15 Md€.

Le portefeuille d'actions des fonds d'épargne a apporté une performance globale de près de 17 % sur l'exercice 2006.

Les revenus provenant des prêts sont de 3,3 Md€, alors que ceux issus des emplois financiers s'élèvent à 3,8 Md€, contre 3,5 Md€ et 3,8 Md€ en 2005.

[Le rapport de gestion des fonds d'épargne et des comptes certifiés 2005 a été présenté à la Commission de surveillance le 22 mars 2006.](#)

Le résultat dégagé en 2005 par la gestion de l'ensemble des fonds d'épargne, s'établit à 0,9 Md€, en diminution de 29 % par rapport au résultat 2004 de 1,27 Md€. L'essentiel de cette variation trouve son origine par une diminution de la reprise de provision pour risques et charges (51 M€ à fin 2005 contre 208 M€ à fin 2004) et par une plus forte dotation au FRBG (462 M€ contre 286 M€ en 2004). Le produit net bancaire demeure stable à 1,4 Md€, les plus-values atteignent un niveau de 741 M€ contre 700 M€ en 2004 (+ 6 %). Avant plus-values, le taux de marge demeure très faible à 0,26 % par rapport au coût moyen de la ressource. Ce taux était de 0,56 % en 2000.

La performance globale de 23,2 % enregistrée sur le portefeuille d'actions a permis de compenser l'érosion continue du rendement du reste de l'actif.

■ La rémunération de la garantie de l'Etat

La Commission de surveillance s'est prononcée le 10 mai 2006 sur le montant du prélèvement opéré en 2006 sur les fonds d'épargne, au titre de l'exercice 2005.

Saisie pour avis d'un projet de décret pris en application de la Loi de finances pour 2006, la Commission prend acte que le montant du prélèvement proposé de 899 M€ est inférieur à celui du montant inscrit en Loi de finances, qui est de 1 450 M€.

Après un tour de table, la Commission de surveillance émet l'avis suivant qui a été adressé au Ministre le 10 mai 2006.

■ Avis de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et consignations, relatif au prélèvement 2006, sur les résultats 2005 des fonds d'épargne

La Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et consignations, réunie lors de sa séance du 10 mai 2006, a examiné le projet de décret du Ministre de l'économie des finances et de l'industrie fixant le montant des crédits nécessaires à la rémunération de la garantie de l'Etat sur les fonds d'épargne.

Elle a approuvé le projet de décret, fixant à 899 M€ le prélèvement sur les résultats 2005. Il se décompose ainsi :

- 525 M€ prélevés sur le Fonds de Réserve et de Garantie des Caisses d'Epargne (FRGCE),
- 223 M€ prélevés sur le Fonds de Réserve et de Garantie de la Caisse Nationale d'Epargne (FRGCNE),
- 151 M€ prélevés sur le Fonds de Réserve du Livret d'Epargne Populaire (FRLEP).

La Commission de surveillance souhaite que l'abondement

de 20 M€ du FRGCNE à partir de la section Codevi mentionné dans le projet de décret constitue la dernière opération de ce type.

(Voir procès-verbal de la séance du 10 mai 2006)

La Commission de surveillance a délibéré sur le projet de décret relatif au prélèvement complémentaire 2006 lors de sa séance du 6 décembre 2006.

Les éléments examinés par le Comité des fonds d'épargne puis la Commission de surveillance, mettent en évidence la continuité de deux tendances : l'importance croissante des plus-values dans la progression du produit net bancaire des fonds d'épargne compensant l'érosion du rendement d'actifs de taux et la part croissante des ressources non récurrentes dans la formation du résultat.

Le Comité des fonds d'épargne du 28 novembre 2006 a constaté l'étroitesse des perspectives d'avenir : le FRFL arrivant à extinction en 2006, ne pourra plus compenser les répercussions d'une éventuelle détérioration des résultats sur les prélèvements opérés par l'Etat au titre de sa garantie.

La Commission de surveillance rappelle qu'il est nécessaire de réfléchir à un nouveau dispositif de rémunération indépendant des contingences budgétaires.

Il est souligné que le report sur 2006 de 300 M€ de prélèvement sur le FRFL permettra d'atteindre plus aisément le prélèvement inscrit dans la Loi de Finances 2007 visant 2,8 Md€ pour l'ensemble de la Caisse des Dépôts, dont 1 Md€ pour les fonds d'épargne.

■ Avis de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, relatif au prélèvement 2006, sur les résultats 2005 des Fonds d'épargne.

La Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, réunie lors de sa séance du 10 mai 2006, a examiné le projet de décret du Ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie fixant le montant des crédits nécessaires à la rémunération de la garantie de l'Etat sur les fonds d'épargne. Elle a approuvé le projet de décret, fixant à 899 M€ le prélèvement sur les résultats 2005.

Lors de la séance du 6 décembre 2006, elle a, sur la recommandation du Comité des fonds d'épargne réuni le 28 novembre 2006, donné un avis favorable au projet de décret que lui avait transmis le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et fixant à 555 M€ le montant du

prélèvement complémentaire sur le Fonds de réserve du financement du logement (FRFL).

Elle a souhaité que le présent avis ne soit rendu public qu'après réception de la lettre du Ministre lui faisant part de ce projet de prélèvement complémentaire.

Au total, le montant du prélèvement effectué en 2006 sur les résultats dégagés par les fonds d'épargne en 2005 s'élève ainsi à 1 454 M€.

L'avis a été adressé au MINEFI le 20 décembre 2006.

■ Les principaux projets d'optimisation de la gestion des fonds d'épargne

En 2003, la Commission de surveillance en approuvant les principes fondamentaux retenus par les auteurs du Rapport Nasse/Noyer, à savoir l'évaluation systématique des coûts associés aux missions de service public exercées au moyen de l'épargne réglementée, le respect de la neutralité concurrentielle vis-à-vis des marchés, la nécessaire clarification des relations financières entre l'Etat et les fonds d'épargne, avait concentré son attention sur quatre priorités.

La gouvernance des fonds d'épargne a été renforcée par la création au sein de la Commission de surveillance d'un Comité des fonds d'épargne. Il se réunit régulièrement pour examiner les conditions de la collecte, les emplois, l'équilibre des fonds d'épargne et en faire rapport à la Commission de surveillance.

Concernant les taux servis aux épargnants, le Comité a examiné semestriellement les variations éventuelles de taux résultant de l'application mécanique du dispositif d'indexation du taux du Livret A. Sur la base de l'analyse approfondie de sa période d'application, le Comité recommande le maintien sans aménagement de la formule d'indexation du taux du Livret A.

Concernant la priorité relative à la baisse de la rémunération des établissements collecteurs, elle a trouvé sa première application en 2004 avec la décision du MINEFI du 15 décembre 2004, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 d'une diminution de 10 points de base des commissions versées aux réseaux collecteurs des Livrets A et Bleu.

Une nouvelle baisse de 10 points de base est intervenue le 1^{er} novembre 2005, par décision du MINEFI du 12 octobre 2005. L'érosion continue de la marge de gestion des fonds d'épargne constatée en 2006 milite pour une nouvelle révision à la baisse des commissions versées aux réseaux.

Enfin, s'agissant de la sécurité financière des fonds centralisés, l'allocation d'actifs des fonds d'épargne a également fait l'objet d'une réflexion approfondie.

La Direction des fonds d'épargne a présenté au Comité des fonds d'épargne le 31 janvier et le 21 mars 2006, l'aboutissement de son analyse relative à la fixation d'un double plafond pour le portefeuille d'investissement, pour intégrer le risque de liquidité et tenir compte de la couverture du risque de bilan contre une variation de l'inflation. Il en résulte que le portefeuille d'investissement pourrait raisonnablement atteindre 50 % du portefeuille de taux au lieu des 30 % retenus jusqu'ici.

Ces propositions ont été approuvées par la Commission de surveillance.

Parallèlement, l'année 2006 a été consacrée à la finalisation de trois réflexions :

- **L'actualisation des besoins en fonds propres** : les différentes hypothèses ont été présentées en juin 2006.

Les besoins en fonds propres, calculés selon la méthodologie fondée sur Bâle II, définie en 2003, sont légèrement inférieurs aux fonds propres disponibles, correspondant aux besoins déterminés pour Bâle I.

L'écart initialement constaté d'1 Md€ à fin 2003 a donc été réduit grâce, notamment, aux investissements en OATi, qui ont réduit le risque de taux.

La projection à fin 2007 fait apparaître un besoin de fonds propres légèrement supérieurs aux fonds propres disponibles au 31 décembre 2005, compte tenu des objectifs d'investissements en actions programmés.

Le Président des Comités spécialisés a salué les travaux réalisés et encouragé le Directeur des Fonds d'Epargne à poursuivre une actualisation régulière des projections, qui permet de vérifier si le chemin critique, tracé en 2003, mérite ou non d'être ajusté.

- **Des propositions sur la rénovation du dispositif de prélèvement**

En réponse à la demande exprimée le 14 décembre 2005 par la Commission de surveillance, la Direction des Fonds d'Epargne a initié une réflexion pour pallier les insuffisances du dispositif actuel de cadrage des prélèvements.

La procédure envisagée a été discutée et enrichie en Comité des Fonds d'Epargne et sera finalisée courant 2007 pour être soumise à la Commission de surveillance.

Le nouveau dispositif s'articulerait en trois temps :

- chaque année, la DFE préparerait et actualiserait un plan à moyen terme sur trois ans, assimilable à un plan d'affaires (ressources, emplois et objectifs, taux, niveau de fonds propres),
- ce plan ferait apparaître le prélèvement estimé pour l'année suivante, ainsi que des prévisions sur les évolutions possibles des résultats des deux années ultérieures,
- après validation du Directeur général, le plan à moyen terme serait soumis au Comité des fonds d'épargne et à la Commission de surveillance.

Ces différents éléments permettraient d'éclairer la fixation du montant inscrit en Loi de Finances initiale.

Les principaux axes de travail préconisés par le Comité des fonds d'épargne sont les suivants :

- tester numériquement, autant que possible, le système proposé, soit avec les montants de prélèvements des trois dernières années écoulées, soit dans un cadre prévisionnel,
- poursuivre les travaux d'analyse sur le cadre pluriannuel proposé, en intégrant tous les éléments objectifs qui peuvent impacter le montant des prélèvements,
- approfondir les aspects pratiques du dispositif et notamment la manière dont les différentes évaluations et constatations s'articuleraient avec le calendrier budgétaire, les nécessaires arbitrages et la gouvernance des fonds d'épargne (en particulier l'évaluation ex ante des emplois des fonds d'épargne, les décisions de gestion et la prise en compte des hypothèses du plan d'activités pluriannuel qui découle de ces décisions),
- étudier les moyens d'insérer ce dispositif dans le code des relations Etat/Caisse des Dépôts recensant tous les aspects de la gestion des fonds d'épargne, en veillant à ne pas le rendre rigide.

• Les relations Etat/Caisse des Dépôts concernant les prêts sur fonds d'épargne

Le rapport Nasse/Noyer précise "qu'il est de la responsabilité de l'Etat de choisir les domaines bénéficiaires des prêts ; il est de celle de la Caisse des Dépôts qu'ils soient distribués et gérés efficacement". Cette recommandation a guidé la réflexion menée par la Direction des Fonds d'Epargne.

Le dernier rapport particulier de la Cour des Comptes recommandait également l'existence d'un document normant les relations entre l'Etat et la Caisse des Dépôts.

La situation actuelle montre, en effet, une stratification des prêts sur fonds d'épargne résultant d'une multitude de documents établis pour chaque type de prêt (conventions, courriers simples).

Le projet de cadre rénové vise à donner plus de souplesse et d'autonomie aux fonds d'épargne, dès lors que le cadre de leur intervention a été précisé. Il repose sur quatre facteurs-clés :

- la clarification des champs d'intervention des fonds d'épargne,
- la fixation des conditions d'intervention, y compris la part de bonification que l'Etat fait supporter aux fonds d'épargne, quand les prêts sont accordés en dessous du coût de la ressource,
- une intervention sécurisée par un système de garantie à 100 %, assuré par différents types de garanties et non générateurs de concurrence,
- la mise en place d'un "reporting" rénové et d'un dispositif d'évaluation plus approfondi de la politique des prêts des fonds d'épargne.

Ces orientations sont validées. Les travaux sont en cours et seront à nouveau examinés par le Comité des Fonds d'Epargne, puis par la Commission de surveillance en 2007.

Les emplois des fonds d'épargne

A fin 2006, l'encours des prêts à l'actif du bilan reste stable à 93,4 Md€, contre 93,5 Md€ en 2005. Cette stabilité résulte d'une forte progression des signatures de prêts (+ 25 %) qui vient compenser l'amortissement naturel des prêts et les remboursements anticipés. La répartition des encours par nature est la suivante : 84,8 Md€ pour les prêts habitat et politique de la ville (+ 400 M€), 5,6 Md€ pour les prêts divers (- 300 M€) et 3 Md€ pour les prêts d'équipement, dont 533 M€ aux prêts "infrastructures et transports collectifs en site propre".

L'expansion des prêts dédiés à la construction du parc social locatif traduit la mise en œuvre du plan de cohésion sociale. Ils progressent de 34 % par rapport à 2005 et totalisent 3,357 Md€ pour un flux global de prêts de 5,530 Md€.

Les prêts destinés au financement de la reconstruction de logements et à l'amélioration de l'habitat progressent respectivement de 15 % et de 27 % par rapport à 2005, malgré les difficultés de mise en œuvre des opérations de démolition-reconstruction prévues dans le programme national de rénovation urbaine. Ils représentent 790 M€, soit un accroissement global de 7 % par rapport à 2005.

Les prêts à l'amélioration demeurent stables. 75 % des 438 M€ de prêts améliorés signés en 2006 bénéficient d'un taux bonifié mis en place par la Caisse des Dépôts.

Enfin, une hausse est constatée sur les prêts destinés aux opérations d'acquisition de patrimoine, alors que les opéra-

tions visant l'hébergement des populations fragilisées sont en diminution.

■ La rénovation de l'offre de prêts

Pour faire face à une pression concurrentielle de plus en plus tendue, la Direction des fonds d'épargne a pris des mesures visant à rendre son offre de prêts plus attractive.

Elle poursuit l'expérimentation de conventions globales pluriannuelles de prêts avec les organismes de logements sociaux et avec les collectivités territoriales et relance la distribution des prêts indexés sur l'inflation.

La Caisse des Dépôts a décidé, en 2004, de consacrer une enveloppe exceptionnelle de 2 Md€ sur cinq ans à la rénovation du parc locatif social, pour favoriser la réhabilitation de 100 000 logements locatifs sociaux supplémentaires. Cette enveloppe bonifiée sur les fonds propres de la Caisse des Dépôts, au titre de ses missions d'intérêt général, permet de proposer des prêts au taux révisable de 2,95 %, pour un taux de référence de 3,45 %.

La Direction des fonds d'épargne a lancé en 2005 la commercialisation de deux prêts destinés au financement du foncier, l'un adapté au portage foncier à court et moyen terme, l'autre dédié au financement à très long terme (60 ans) d'acquisitions foncières par des collectivités locales qui souhaitent y faire construire des logements sociaux.

Pour accompagner l'effort des organismes de logement social dans la mise en œuvre du plan de cohésion sociale et le programme de rénovation urbaine, la Caisse des Dépôts a décidé, en accord avec les Pouvoirs Publics, d'allonger significativement la durée de ces prêts : 25 ans pour les prêts à l'amélioration, 40 ans pour les prêts à la construction.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts a proposé plusieurs mesures destinées à la relance des parcours résidentiels de ménages les plus modestes, du logement d'urgence à l'accession sociale à la propriété :

- **le logement d'urgence** : la Caisse des Dépôts a baissé le taux des prêts au logement d'urgence de 50 points de base pour les 4 000 habitations prévues dans les deux prochaines années par le Ministre de la Cohésion Sociale et du Logement,
- **le logement d'insertion** : la Caisse des Dépôts a réduit le taux du prêt locatif aidé d'intégration de 50 points de base pendant un an,

- **la reconstitution du parc existant en accession sociale** : la Caisse des Dépôts va financer gratuitement, pendant quinze ans, le foncier d'habitations locatives neuves, construites pour remplacer les logements cédés à leurs locataires en accession sociale. Cette mesure portera sur un montant maximal de 7 000 logements,

- **la construction neuve en accession sociale** : dans toutes les collectivités locales qui incitent les opérateurs à construire des logements en accession sociale, la Caisse des Dépôts participera au portage gratuit du foncier de ces habitations pendant 25 ans. Cette mesure portera sur 10 000 logements et sera cofinancée par l'UESL et par la Caisse des Dépôts.

Ainsi, la Direction des fonds d'épargne a mis en place sur 2006 et 2007 toutes les mesures destinées à relancer les parcours résidentiels, à l'exception de celle relative à l'accession sociale à la propriété dans le logement neuf portée par la Direction du développement territorial et du réseau, en partenariat avec l'UESL.

Ces initiatives devraient produire leurs premiers effets en 2007.

La Commission de surveillance approuve ces orientations qui répondent à la justification même de l'existence du Livret A et au rôle spécifique que doit exercer la Caisse des Dépôts pour accompagner les Pouvoirs Publics dans l'adaptation de la politique du logement. Elle félicite la Direction des Fonds d'Épargne qui a fait preuve de dynamisme et d'initiatives dans la rénovation de son offre.

■ Le financement des infrastructures et des transports urbains

La mise en œuvre de l'enveloppe de 4 Md€ décidée à l'été 2003, concomitamment à la réduction du taux du Livret A a fait l'objet de discussions relatives aux modalités d'application.

Le dispositif a été arrêté par le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le 27 janvier 2004.

L'enveloppe est utilisable sur cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

La première évaluation du dispositif après douze mois d'application a montré que la quasi-totalité de l'enveloppe destinée aux transports collectifs en sites propres (TCSP) était engagée, alors qu'un seul projet de 82 M€ avait fait l'objet d'un financement sur l'enveloppe de 3,5 Md€ dédiée aux infrastructures.

Cette situation a conduit la Commission de surveillance, dans sa séance du 2 février 2005, à demander au MINEFI "la révision des conditions d'octroi des prêts en matière d'infrastructures pour qu'elles soient rendues aussi attractives que celles retenues pour les transports collectifs en sites propres".

Le Premier Ministre a annoncé le 1^{er} septembre 2005 la mise à disposition par la Caisse des Dépôts de 300 M€ supplémentaires pour les TCSP.

Afin de mettre en œuvre cette décision, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a décidé de porter à 800 M€ la sous-enveloppe TCSP au sein de l'enveloppe totale de 4 Md€ dédiée aux infrastructures de transports.

En décembre 2006, les signatures de prêts s'élevaient globalement à 533 M€. Le dynamisme constaté pour les TCSP a conduit la Caisse des Dépôts à proposer au MINEFI un nouvel aménagement au sein de l'enveloppe globale en portant à 1,1 Md€ le montant destiné au financement des TCSP.

La Commission de surveillance a appuyé ces propositions par un courrier adressé au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 21 février 2007 :

■ Lors de sa séance de ce jour, la Commission de surveillance a évoqué la situation difficile dans laquelle se trouve la Caisse des dépôts et consignations pour assurer la distribution optimale des prêts sur fonds d'épargne consacrés au financement des infrastructures et des transports en commun en site propre (TCSP).

Un courrier détaillant la situation et proposant les aménagements nécessaires vous avait été adressé le 12 décembre dernier.

Nous avons jugé urgent de vous solliciter à nouveau pour vous demander de bien vouloir accroître de 300 M€ l'enveloppe TCSP, en la portant à 1 100 M€ pour être en mesure de répondre aux multiples demandes en cours d'instruction.

Cette décision permettra à la Caisse des dépôts et consignations de financer les projets qui lui sont présentés et qui sont bloqués depuis les derniers mois de l'exercice 2006.

Les équipes de la Direction des fonds d'épargne restent à la disposition des équipes de la DGTPE pour définir les modalités techniques proposées par la Caisse des dépôts et consignations, dont la motivation est d'assurer la distribution des prêts infrastructures et TCSP, soit 4 Md€ au total, dans des projets utiles au développement économique du pays.

(Voir procès-verbaux des séances des 4 janvier, 18 janvier, 22 mars, 26 avril, 10 mai, 21 juin, 12 juillet, 27 septembre, 10 octobre, 25 octobre, 6 décembre, 20 décembre 2006)

L'avenir du Livret A

Une procédure européenne a été lancée, en juin 2006, concernant les conditions de distribution du Livret A.

La Direction générale du Trésor et de la Politique économique a adressé la réponse de l'Etat français en octobre 2006, réponse élaborée en collaboration avec la Caisse des Dépôts et les établissements collecteurs.

Les principaux éléments de la réponse s'articulent autour de trois arguments. Le premier expose que l'oligopole existant n'empêche pas l'installation de nouveaux entrants sur le marché français de l'épargne financière. Le second argument démontre que la remise en cause de cette collecte centralisée peut avoir des conséquences néfastes sur le financement du logement social. Enfin, le troisième argument met en avant l'intérêt général de ce service qui facilite l'accès des populations économiquement défavorisées aux comptes bancaires.

Sur proposition de son Président, la Commission de surveillance a décidé de publier un communiqué montrant l'attachement qu'elle porte au système actuel de distribution.

■ Au moment où les modalités de distribution du Livret A font l'objet d'une procédure européenne, la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations souhaite prendre position sur cette importante question.

Elle réaffirme le caractère social de cette forme d'épargne, en particulier pour nos concitoyens les plus modestes.

Le dispositif actuel garantit l'équilibre global des ressources et des emplois : il permet d'accompagner, dans la durée, les politiques gouvernementales en faveur du logement.

La Commission de surveillance rappelle le rôle essentiel du Livret A dans le financement du logement social, en particulier en faveur des publics défavorisés. Il n'existe pas de meilleur mécanisme pour offrir, en toutes circonstances, des prêts de long terme à partir d'une collecte d'épargne liquide.

En outre, la centralisation actuelle des fonds collectés à la Caisse des dépôts et consignations assure l'égalité de traitement des différents organismes de logement social, quelles que soient leur taille et leur implantation en France. Enfin, l'attention de la Commission européenne devrait être

attirée sur le fait que l'encours du Livret A (112 Md€) ne représente plus que 3 % du total de l'encours de l'épargne financière des ménages des Français et seulement 10 % du seul encours de l'assurance-vie.

S'agissant de la distribution du Livret A et de la question de sa banalisation, une telle décision est du ressort des Pouvoirs Publics. La Commission de surveillance estime, pour sa part, que les nouveaux réseaux collecteurs pourraient être amenés à proposer aux détenteurs du Livret A d'autres produits financiers. Elle juge ce risque comme très sérieux. En définitive, les fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations pourraient progressivement ne plus permettre d'assurer le financement du logement social, première mission des fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations.

La Commission de surveillance demande donc au Gouvernement de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que la collecte du Livret A continue, à l'avenir, d'assurer une ressource régulière destinée au financement d'un besoin essentiel du pays : le logement social.

(Voir procès-verbal de la séance du 27 septembre 2006)

CNP : l'assurance de personnes

CNP Assurances est le 1^{er} assureur de personnes en France. Il développe son activité sur trois domaines qui sont la constitution et la valorisation de l'épargne, la préparation de la retraite et la prévoyance pour faire face aux aléas de l'existence.

Le Groupe accompagne plus de 22 millions de clients, 15 millions en France et 7 à l'international où il développe, avec ses filiales, le modèle de la bancassurance éprouvé en France.

Un point sur l'activité de CNP Assurances a été présenté à la Commission de surveillance le 21 juin 2006. Il portait sur les résultats 2005 et les perspectives à moyen terme.

La contribution du résultat de CNP Assurances au groupe Caisse des Dépôts a montré la poursuite de ses bonnes performances avec une progression de 17 % à 313 M€ contre 267 M€ en 2004.

Le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 26,5 Md€, en accroissement de 25 % par rapport à celui de 2004. A noter que le chiffre d'affaires des produits en unités de compte, dont les marges sont supérieures, a doublé sur l'année pour atteindre 5,4 Md€.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France s'est élevé à 3,4 Md€, soit un montant quatre fois supérieur à celui enregistré en 2004. Il traduit la mise en œuvre de la priorité stratégique de CNP Assurances de se développer à l'international.

Les passifs relatifs aux contrats s'élevaient fin 2005 à 212,4 Md€ en progression de près de 20 % par rapport au 31 décembre 2004 et de 12 % à périmètre et changes constants.

La valeur intrinsèque de la CNP a atteint, au 31 décembre 2005, 54,90 € par action après dividende et coût de portage de la marge de solvabilité, ce qui représente une progression de 9,6 % par rapport à 2004, où elle était de 50,10 €. Sur les trois dernières années, la progression est de plus de 30 %.

(voir procès-verbal de la séance du 21 juin 2006)

Depuis juin 2006, les perspectives de développement annoncées ont trouvé leur concrétisation avec une très forte hausse de l'activité, une gestion performante des investissements et un cours de bourse en constante augmentation.

Le renouvellement du pacte d'actionnaires jusqu'à décembre 2015 donne un horizon exceptionnel à l'entreprise. Les

actionnaires, les partenaires commerciaux et industriels, les clients et les équipes de CNP Assurances voient ainsi leur mobilisation s'inscrire dans une dynamique porteuse de succès pour conforter la place de leader de CNP Assurances avec 18,5 % de part de marché.

Les résultats 2006 montrent, en effet, une forte croissance de l'ensemble des indicateurs et notamment des réalisations d'affaires nouvelles à l'issue d'une année très favorable à l'assurance-vie en France et dans le contexte de marchés financiers très dynamiques.

En normes comptables IFRS, le chiffre d'affaires s'établit à près de 32 Md€ en progression de 20,6 % par rapport à 2005. A périmètre et change constants, il progresse de 19,5 %.

La variation du chiffre d'affaires de CNP Assurances en France est supérieure de près de 4 points à celle constatée pour l'ensemble du marché français, qui est de 17 %.

A fin 2006, le montant des encours gérés atteint 230 Md€.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 1,145 Md€ avec une progression 18,1 % par rapport au résultat pro forma 2005.

La part de CNP Assurances apportée au résultat net du Groupe s'élève à 353 M€ en normes françaises soit un accroissement de 13 %, ce qui en fait le premier contributeur.

Les objectifs présentés à la Commission de surveillance ont été atteints :

- la position de leader du marché national est confortée avec le rajeunissement du portefeuille de contrats d'assurance, une fidélisation accrue des clients par le lancement de produits innovants et la poursuite de la promotion des produits en unités de compte,

- le développement à l'étranger est consolidé avec un chiffre d'affaires réalisé hors de France qui s'élève à 4,1 Md€ en croissance de 20,5 % par rapport à 2005,

- l'activité internationale s'exerce aujourd'hui principalement en Italie, avec CNP Capitalia Vita, au Portugal et au Brésil. Les négociations initiées en 2006 pour le rachat de Skandia Vida, filiale espagnole de l'assureur suédois ont abouti en avril 2007, ce qui va encore dynamiser le développement de CNP Assurances sur le marché européen.

En assurance emprunteurs, CNP Assurances s'appuie sur des succursales à Madrid et Milan et accompagne ses clients

au Portugal, en Italie, en Belgique, en République Tchèque, en Grèce et en Hongrie.

La reprise en direct de l'activité de distribution, exercée précédemment par le Trésor Public, affiche de très belles performances, avec un chiffre d'affaires qui atteint désormais près de 1 Md€, grâce un élargissement de l'offre et à une forte mobilisation sur les produits en unités de comptes.

La gestion des investissements mise en place par CNP Assurances vise à concilier des rémunérations compétitives, le respect des engagements pris et la maîtrise des risques. Le savoir-faire et la rigueur de CNP Assurances, dans le domaine de la gestion actif/passif, doivent lui permettre de faire face à des situations contrastées des marchés financiers.

La marge de solvabilité après dividende était couverte au 31 décembre 2006 à hauteur de 318 %, dont 126 % par les seuls fonds propres et assimilés, sans prise en compte des plus-values latentes.

La solidité des données financières et la qualité de la gestion actif/passif de CNP Assurances lui ont valu l'attribution, fin 2006, par l'agence Standard & Poors de la notation AA stable qui est l'une des trois meilleures notations pour le métier de l'assurance.

Le cours de bourse de CNP Assurances a progressé de 27 % sur l'année 2006.

Cette performance demeure supérieure à celle observée pour le CAC 40 qui est de 17,5 % et à celle de l'indice européen des principales sociétés d'assurance, qui s'affiche à 16,3 %. Depuis l'introduction en bourse en octobre 1998, le cours de bourse a plus que triplé.

Fin 2006, la capitalisation boursière s'élevait à 12 Md€, répartis sur plus de 138,5 millions de titres.

Ces excellents résultats ont été réalisés dans un contexte de forte mobilisation de l'état-major de la Caisse des Dépôts et de la CNP pour finaliser les négociations engagées avec la CNCE sur la cession des 35 % du capital détenus par la Caisse des Dépôts dans la CNCE.

La Commission de surveillance a souhaité lors de la séance du 21 juin 2006 avoir une information précise sur les contreparties de l'Accord Caisse des Dépôts/CNCE pour CNP Assurances.

Le Président du Directoire de la CNP a souligné, en premier lieu, que la prorogation jusqu'à 2015 du pacte d'actionnaires et des accords de distribution offrent au Groupe CNP un sur-

croît de visibilité qui, lié à la consolidation de son actionariat, constitue un message extrêmement positif sur le marché de l'assurance. L'accord signé en juin est donc potentiellement créateur de valeur pour CNP Assurances.

La montée de la Caisse des Dépôts au capital de CNP Assurances de 37 à 40 % contribue puissamment à l'équilibre du système.

Les contreparties industrielles obtenues – la cession de la participation de la CNCE dans Ecureuil Vie et le développement de l'assurance des emprunteurs des Banques Populaires –, donnent à CNP Assurances des perspectives de rentabilité intéressantes.

Depuis l'audition de juin 2006, CNP Assurances a procédé à l'acquisition des 49,9 % d'Ecureuil-Vie, détenus précédemment par la CNCE.

L'augmentation de capital réalisée en début d'année 2007 a été un succès.

A l'issue de ces deux opérations, le ratio de solvabilité est de 117 %, hors plus-values latentes et le ratio d'endettement de 37 %.

Enfin, la position statutaire des fonctionnaires de la Caisse des Dépôts, qui représentent aujourd'hui près de 15 % des effectifs de CNP Assurances, a été sécurisée jusqu'en 2015 par la loi de modernisation de la fonction publique adoptée en février 2007.

Les ambitions du Groupe CNP Assurances, issues du plan stratégique "Horizon 2008", sont confortées pour l'année 2007 et doivent conduire :

- en France : à consolider la part de marché d'ici 2008 en assurance de personnes, via quatre actions majeures : maximiser la croissance des deux grands réseaux de distribution, accroître la part des produits offrant la meilleure rentabilité, améliorer le taux de pénétration sur les clientèles, accéder à de nouveaux marchés et réseaux de distribution,
- à l'international : à poursuivre le développement du Groupe par la croissance organique des filiales existantes et la recherche de nouveaux relais de croissance, principalement en Europe, au travers de l'exportation du savoir-faire CNP en bancassurance-vie individuelle et en assurance emprunteur.

L'atteinte de ces objectifs passe par une gestion dynamique des ressources humaines, une stratégie industrielle offensive et flexible et une gestion financière active à long terme.

La Commission de surveillance prend acte des performances de CNP Assurances et se félicite des acquis stratégiques de l'exercice 2006. Ils laissent augurer des perspectives de développement favorables.

(Voir procès-verbaux des séances des 21 juin 2006 et 4 avril 2007)

Les filiales immobilières

La Caisse des Dépôts est un acteur majeur de l'immobilier en France. Depuis 2006, elle exerce ses activités avec deux pôles puissants et indépendants : Icade, développeur immobilier du secteur concurrentiel coté en bourse le 12 avril 2006 et la Société nationale immobilière, centrée sur l'intérêt collectif détenue à 100 % par le groupe Caisse des Dépôts.

■ ICADE

Avant de développer les résultats d'Icade, il est utile de revenir sur l'un des principaux points marquants 2006, l'introduction en bourse réalisée dans un calendrier tendu qui a toutefois permis à la Commission de surveillance d'examiner, de manière très approfondie, ses tenants et aboutissants.

Une réunion du Comité d'examen des comptes et des risques s'est tenue le 21 mars 2006 en présence des banques conseils et des Commissaires aux Comptes.

Sur ses recommandations, la Commission de surveillance, dans sa séance du 5 avril 2006 a émis un avis favorable à l'opération.

■ **Avis de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, relatif à l'ouverture du capital d'Icade**
La Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations a été tenue régulièrement informée des conditions d'ouverture du capital d'Icade.

A sa demande, un Comité d'examen des comptes et des risques restreint s'est tenu le 21 mars dernier, pour recueillir une synthèse des éléments disponibles à cette date sur les étapes-clés du calendrier de l'introduction en bourse, les valorisations et les hypothèses centrales retenues par les banques-conseils, les notes d'études des analystes des banques du Syndicat de placement et l'avis des Commissaires aux Comptes.

Pour sa séance du 5 avril 2006, la Commission de surveillance a été informée des décisions arrêtées lors du Conseil d'administration d'Icade réuni le 27 mars 2006 pour fixer la fourchette de prix de l'opération, dont les éléments-clés sont les suivants :

- la fourchette de prix s'établit de 24,95 à 28,95 €, ce qui correspond à une valeur des titres d'Icade avant augmentation de capital et après dividende, comprise entre 1 675 M€ et 1 943 M€, pour une valeur centrale de 1 809 M€,
 - le nombre maximal total d'actions nouvelles offertes est de 27 721 744, il se répartit de la façon suivante :
 - offre initiale de 22 044 088 actions, 90 % au titre du Placement global garanti (placement institutionnel), 10 % au titre de l'Offre à prix ouvert (placement auprès des personnes physiques),
 - actions supplémentaires dans le cadre de l'option de surallocation exerçable en tout ou partie jusqu'au 11 mai 2006, (15 % de l'offre initiale) : 3 306 613,
 - Offre réservée aux salariés (ORS) : 2 371 043 (2,5 % maximum après l'option de surallocation), avec un prix décoté de 20 %, soit une fourchette de 19,96 à 23,16 €, clôture le 24 mai 2006,
 - la Caisse des Dépôts signera un engagement de conservation des titres de 180 jours à compter du 11 avril 2006,
 - la répartition du capital et des droits de vote, dans l'hypothèse de l'exercice intégral de l'option de surallocation et de la souscription intégrale de l'ORS, sera la suivante : Caisse des Dépôts : 70,8 %, Public : 26,7 %, Salariés : 2,5 %.
- Compte tenu des informations recueillies, la Commission de surveillance a donné un avis favorable à l'ouverture du capital d'Icade dans le respect des conditions qui lui ont été présentées.

Concrétisée le 12 avril 2006 par l'introduction en bourse d'Icade sur le marché d'Euronext au prix de 27,9 € par action, l'opération a permis de lever 700 M€ et a rencontré un grand succès auprès des institutionnels qui ont souscrit 14 fois le montant levé, comme des particuliers (1,77 fois). La valorisation d'Icade s'élevait à 2,9 Md€ en fin de séance, le premier jour de cotation (cours à 32 €). Un an après, elle approchait 5,3 Md€ (cours à 56 €) soit presque un doublement en un an.

Icade est un développeur immobilier intégré, présent sur trois domaines d'activités : le logement des particuliers, le tertiaire et les équipements collectifs et de santé.

En 2006, Icade a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 327 M€, en hausse de 12,5 % par rapport à 2005. Son

excédent brut opérationnel (EBO) a progressé de 30,6 % pour atteindre 262,3 M€, soit 20 % du chiffre d'affaires contre 17 % en 2005. Le résultat net consolidé part du Groupe a progressé de 140,5 M€ pour s'établir à 211,3 M€, soit un triplement. La contribution d'Icade s'établit à 132 M€.

Sur le marché du logement, Icade a poursuivi sa progression avec un chiffre d'affaires de 847,2 M€ en hausse de 20,9 %. Cette croissance est liée au dynamisme de la promotion de logements et à l'optimisation des loyers d'Icade Patrimoine.

Le chiffre d'affaires d'Icade Capri a atteint 553,3 M€ en 2006, soit une hausse de 32,9 % sur un an. Cette progression provient notamment de l'augmentation du nombre de ventes notariées (+ 13,5 %) et de la croissance des mises en chantiers lancées (+18 %).

Le chiffre d'affaires d'Icade Patrimoine progresse de 5,6 % pour atteindre 203,4 M€ en 2006. Cette croissance s'explique principalement par l'impact des augmentations de loyers liées à l'indexation pour 7 M€, par l'effet de la politique tarifaire pour 3,1 M€ et par la diminution du périmètre liée aux cessions pour 2,4 M€. Le chiffre d'affaires des activités de services au logement diminue de 0,5 M€, passant à 91,2 M€ au 31 décembre 2006, malgré l'intégration à 100 % du Cabinet VILLA, réalisée en 2005.

Sur le secteur tertiaire, Icade a maintenu sa position avec un chiffre d'affaires de 352 M€ en retrait de 2 % par rapport à 2005, en raison de la baisse de l'activité de promotion liée à la fin du programme "les Portes d'Arcueil". Les foncières tertiaires enregistrent de bons résultats avec une progression de 6,5 % de leur chiffre d'affaires et l'intégration de la foncière allemande.

Le chiffre d'affaires d'Icade Tertiaire s'établit à 126 M€ en 2006. Le chiffre d'affaires d'Icade EMGP s'élève à 62,8 M€ en 2006, en recul de 2,6 % par rapport à 2005.

La croissance des loyers est de 5,4 % expliquée par la mise en location de nouveaux bâtiments, l'effet plein de locations partielles en 2005 et l'évolution de l'indice du coût à la construction (ICC).

Le chiffre d'affaires consolidé d'Icade Foncière des Pimonts s'élève à 51,7 M€, soit une progression de 6,9 % sur 2005, due notamment à la location de l'intégralité de deux nouveaux immeubles.

La foncière allemande Icade REIT, nouvellement créée pour porter les actifs rachetés à DAIMLER CHRYSLER a enregistré, en 2006, un chiffre d'affaires de 5,5 M€. Depuis son acquisition, plus de 14 000 m² ont pu être commercialisés avec un taux d'occupation de 76,4 % des immeubles de bureaux au 31 décembre 2006.

Dans le domaine du public et de la santé, le chiffre d'affaires d'Icade progresse de 31 % à 124,2 M€, grâce à l'activité de promotion.

Dans ce secteur, Icade G3A a réalisé un chiffre d'affaires de 68,6 M€, contre 39,4 M€ en 2005, soit une augmentation de 74,3 %, reflétant l'orientation stratégique d'une activité de plus en plus tournée vers le développement d'opérations de promotion, réalisées en partenariat public/privé.

En 2006, Icade a remporté cinq contrats de partenariat public/privé (PPP) portant le total des PPP à 13. Trois opérations de promotion de bureaux, représentant près de 15 000 m², ont été livrées.

Au 31 décembre 2006 le portefeuille de projets d'Icade représentait 312 000 m² : 148 000 m² en cours de réalisation, 164 000 m² en cours de montage.

Grace à l'appui de la Caisse des Dépôts et à son positionnement d'opérateur immobilier intégré en France, Icade ambitionne de devenir l'un des principaux intervenants de l'immobilier à l'échelle européenne. Sur la période 2006-2009 et au regard des réalisations de l'exercice 2006, Icade a confirmé ses objectifs de croissance de chiffre d'affaires (8 à 10 % en moyenne) et de marge à l'horizon 2009 (19 % de marge d'EBO) annoncés lors de son introduction en bourse. Icade avait annoncé un plan d'investissement de 1,8 Md€ sur la période 2006-2009 en avril 2006, dont 850 M€ étaient alors identifiés. Un an après, la totalité du plan est identifiée, Icade ayant réalisé 875 M€ d'investissement en 2006. Icade reverra à la hausse son plan d'investissement pour la période 2008-2011 au second semestre 2007.

Lors de sa séance du 9 mai 2007, la Commission de surveillance a pris acte des performances d'Icade en 2006 laissant augurer des perspectives de développement favorables.

(Voir procès-verbaux des séances des 22 février, 8 mars, 5 avril, 26 avril et 25 octobre 2006)

■ Société nationale immobilière (SNI)

Pour la SNI, l'année 2006 a été marquée par d'importants mouvements de périmètre inscrits, pour les plus significatifs, dans le cadre des cessions d'actif du Groupe des Caisses d'Épargne vers la Caisse des Dépôts. Ainsi, la SNI a pris le contrôle, fin 2006, de 100 % de la SAGI et de 97 % d'EFIDIS, Groupe de 3 sociétés anonymes d'HLM, gérant 44 600 logements. Simultanément, la SNI a repris les 28 % détenus par la Caisse des Dépôts dans ADOMA (ex Sonacotra). Le Groupe SNI confirme ainsi sa position de premier bailleur français avec près de 260 000 logements gérés, dont

247 000 en pleine propriété et de premier bailleur francilien avec un patrimoine de 112 000 logements familiaux.

Le Groupe SNI, en couvrant l'intégralité de l'offre locative, occupe une position unique en France sur ce segment d'activité :

- **le logement social** : cette activité a été portée en 2006 par 12 filiales HLM en province et une SA HLM en Ile-de-France, OSICA, nouveau nom de SCIC Habitat Ile de France. Le patrimoine HLM comprend 135 000 logements et foyers, dont 44 000 en Ile-de-France,

- **le logement intermédiaire** : la SNI et ses filiales possèdent plus de 70 000 logements locatifs. Ses clients sont pour 80 % des réservataires publics, auxquels s'ajoutent des col-lecteurs du 1 % logement et des particuliers,

- **les services aux collectivités** : la SCET, CD Cités et CD Habitat, appelées à fusionner autour de la SCET, ont poursuivi en 2006 leur recentrage en termes de services et d'as-sistance aux 220 sociétés d'économie mixte du réseau.

Dans le logement social, la relance du développement d'OSICA s'est accélérée en 2006, avec un rythme soutenu des ordres de services. Les loyers ont progressé faiblement (+ 0,5 %), notamment en raison des vacances organisées pour les démolitions ANRU dont OSICA est l'un des deux principaux partenaires en France avec 23 projets. 65 M€ ont été investis sur le parc en 2006. Le résultat net d'OSICA, pénalisé par la faible augmentation des loyers et par l'impact des éléments exceptionnels enregistrés en 2005 (cession du patrimoine parisien) est de 17 M€, mais reste à un niveau acceptable (15,5 % des loyers).

Dans les 12 entreprises sociales pour l'habitat (ESH) en régions, la montée en puissance des ordres de services constatée en 2006 devrait permettre d'atteindre, à partir de 2007, 2 300 logements par an. Les cessions (564 en 2006) correspondent à l'objectif minimum de 0,5 % du parc.

Le montant total des travaux d'investissement sur le parc en 2006 atteint 36 M€. Les produits locatifs des ESH de province s'établissent à 316 M€ (+ 4,2 %). En progression de 8 %, le résultat net s'élève à 44 M€ (14 % des loyers).

Sur le logement intermédiaire, la SNI a accru son périmètre en 2006, avec la reprise auprès des conseils généraux de 10 parcs de gendarmeries représentant 2 600 logements, l'ac-quisition de 857 logements d'Icade à Lacq et enfin la livraison de plus de 750 logements. Le programme de cessions de la SNI a atteint en 2006 le niveau élevé de 1 340 logements.

Enfin, pour les sociétés de services, la SCET a négocié, dans de bonnes conditions, la mise en concurrence de ses

prestations. Le chiffre d'affaires des contrats de réseau n'a, en effet, baissé que de 5 %, malgré la mise en concurrence de la moitié des contrats.

Le résultat net du pôle services contribue pour 2 M€ au résultat consolidé 2006 et ce, malgré un fort provisionnement (3 M€) des fonds de commerce.

Au total, en normes françaises, la contribution de la SNI au résultat du groupe Caisse des Dépôts s'établit à 105 M€ contre 50 M€ en 2005. Cette hausse provient, pour l'essen-tiel de la forte croissance du chiffre d'affaire (+ 17% à 518 M€) conjuguée à la maîtrise des frais généraux et à une baisse de la fiscalité sur les activités immobilières à dominante sociale.

Le Groupe SNI qui emploie 4 500 collaborateurs, se fixe des objectifs ambitieux de développement, en phase avec les poli-tiques publiques. En dépit d'un environnement difficile où le foncier se fait rare, il s'engage, en 2007, à lancer 5 000 ordres de services de construction (soit environ 2 % de son parc) dont 3 500 logements sociaux et 1 500 logements intermé-diaires et de gendarmeries. La priorité portera également sur la mise en place du dispositif d'accession sociale adossée au mécanisme d'acquisition différée du foncier dans le cadre de son partenariat avec le Crédit immobilier de France.

La Commission de surveillance se félicite des objectifs ambi-tieux du Groupe SNI qui s'est fortement accru depuis deux ans. Elle est attentive au mode de gestion rigoureux adopté pour ses trois axes de développement : le logement locatif, l'aménagement et la valorisation foncière et l'externalisation des patrimoines publics.

Elle salue également la volonté du Groupe SNI de porter une part active dans le dispositif d'accession sociale à la pro-priété.

(Voir procès-verbaux des séances des 8 mars 2006 et 7 mars 2007)

Le capital investissement

En 2004, le pôle Capital investissement avait été constitué pour regrouper l'ensemble des activités de la Caisse des Dépôts intervenant, directement ou indirectement, sur tous les segments de ce marché : création, développement et transmission d'entreprises.

Avec 4,2 Md€ d'actifs gérés au 1^{er} janvier 2006, dont la moitié investie par la Caisse des Dépôts, ce pôle occupait une place majeure sur le marché français du capital investissement.

En 2005, l'organisation de ce pôle a donné lieu à une réflexion stratégique présentée à la Commission de surveillance. La réforme décidée visait à donner plus de transparence et de lisibilité aux interventions de la Caisse des Dépôts.

Le diagnostic effectué préconisait une articulation sur deux axes structurants : les missions d'intérêt général, principalement dédiées au capital amorçage et au capital investissement de proximité, d'une part, et les activités concurrentielles avec les grandes opérations dans le "non coté" de type LBO (Leverage buying out ou achat d'entreprise avec recours à un endettement important), d'autre part.

Il plaidait également pour la mise en place de deux entités indépendantes, au sein desquelles seraient distinctes l'activité d'opérateur pour gestion des fonds et l'activité d'investisseur pour la détention des portefeuilles.

C'est en juin 2006 que cette nouvelle organisation a été mise en œuvre avec la création de deux sociétés : CDC Entreprises pour les interventions d'intérêt général et CDC Capital investissement pour celles du domaine concurrentiel.

CDC Entreprises intervient directement ou indirectement en amorçage technologique, en capital risque, capital développement et capital transmission sur des petites opérations, aux niveaux national et régional. Elle détient des actifs financiers.

CDC Capital Investissement a contrario n'en détient pas. Elle gère, pour le compte de leurs souscripteurs, des fonds qui réalisent des prises de participation généralement majoritaires, visant à accompagner, dans la durée, des opérations de transmission d'entreprises, de recomposition de capital ou de cession de filiales ou de branches de grands groupes.

Le marché du capital développement est, à l'exclusion de trois fonds français présents sur des LBO de grandes tailles, intégralement occupé par des fonds d'investissement étrangers, obéissant trop souvent à une vision de court terme aux conséquences dommageables sur l'économie locale.

La Commission de surveillance salue la montée en puissance, dans un dispositif clarifié, de la Caisse des Dépôts dans des opérations de LBO.

En normes françaises, la contribution des activités de capital investissement au résultat net du Groupe s'établit à 157 M€ contre 114 M€ en 2005.

La doctrine d'intervention de CDC Capital Investissement dans ces opérations n'ignore pas en effet la notion d'intérêt général. D'une part, la filiale gère des fonds dont les souscrip-

teurs savent se montrer patients. D'autre part, CDC Capital Investissement veille à ce que non seulement les cadres dirigeants mais aussi un grand nombre de salariés soient intéressés à l'achat de leur entreprise par des participations à son capital.

(Voir procès-verbaux des séances des 10 octobre 2006 et 21 février 2007)

■ CDC Entreprises

CDC Entreprises, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts, est en charge exclusivement des activités d'intérêt général de l'Établissement public dans le domaine du capital investissement. Elle a pour mission de développer les différents segments de ce marché afin de favoriser le financement des PME françaises de croissance, technologiques ou de l'industrie traditionnelle, créatrices de valeur et d'emplois. Ses investissements, réalisés majoritairement pour compte propre, visent à participer au capital des PME jusqu'à un montant maximum de 15 M€ par entreprise. CDC Entreprises gère 1,6 Md€ dont 1,16 Md€ pour compte propre de la Caisse des Dépôts.

L'investissement indirect représente l'essentiel de l'activité.

CDC Entreprises gère principalement des fonds de fonds et prend des participations minoritaires aux côtés d'acteurs publics et privés dans des organismes et des véhicules de capital investissement régional, national et technologique. Elle investit aux conditions de marché, ce qui lui permet d'exercer un effet d'entraînement auprès des investisseurs privés.

L'activité de fonds de fonds de CDC Entreprises a connu un rythme soutenu en 2006 avec 116,8 M€ d'investissement en fonds propres vers trois principaux secteurs :

- 2,5 M€ dans des fonds d'amorçage (Inserm Transfert Initiative et MINATEC ® Amorçage),
- 59 M€ dans des fonds de capital risque (360 ° Capital One, Auriga Ventures III, I -Source 3, Parthech International Ventures V...),
- 54,3 M€ dans des fonds de capital développement.

CDC Entreprises détient également un portefeuille de participations directes dans les entreprises, via des fonds ouverts à des tiers : le Fonds de co-investissement pour les jeunes entreprises (FCJE), aujourd'hui totalement investi, le Fonds Patrimoine et Création (P & C), créé en 2005, qui intervient dans les domaines de l'édition littéraire, du cinéma, de l'audio-visuel, de la musique et du luxe. P & C a investi 4 M€ en 2006 dans la société Moonscoop.

CDC Entreprises renforce ses interventions de co-investissement direct en étendant leur champ aux opérations de croissance externe et de regroupement, de développement à l'international, en vue de cotations ultérieures. Quelques 30 M€ par an seront engagés dans des opérations de bonne taille, en lien avec les fonds de son portefeuille.

Les opérations de co-investissement de taille inférieure à 2 M€ sont gérées par Avenir Entreprises Gestion, filiale majoritaire de CDC Entreprises.

Le rôle exercé par CDC Entreprises dans le dispositif France Investissement, fait marquant 2006 du capital investissement national, témoigne de la légitimité donnée par les Pouvoirs Publics à la Caisse des Dépôts pour mobiliser 2 Md€ en faveur des PME.

Le capital investissement en France, représente environ 8 Md€ dont 6,5 Md€ pour les opérations importantes de LBO.

Dans le cadre du dispositif France Investissement, lancé fin 2006, CDC Entreprises poursuit les activités de son programme PME Innovation avec des moyens financiers plus importants et un champ d'interventions élargi. Le dispositif prévoit que la Caisse des Dépôts consacre au moins 300 M€ par an, pendant les six premières années, dont 100 M€ annuels investis dans les fonds de fonds privés, pour renforcer les fonds propres des PME françaises.

Les règles du dispositif mis en place préservent l'indépendance de la Caisse des Dépôts et maintiennent l'intervention du secteur privé et la recherche de l'effet de levier pour le capital risque et le capital développement.

Ainsi, en quelques semaines, six groupes d'assurances et d'établissements financiers se sont engagés à apporter 150 M€ à France Investissement dans des fonds de fonds.

Les données-clés de CDC Entreprises pour l'année 2006 sont les suivantes :

- 1,6 Md€ géré, dont 1,16 Md€ pour compte propre de la Caisse des Dépôts,
 - 221 participations et 6,2 Md€ gérés par les organismes en portefeuille, ce qui donne un effet de levier de 5.
- Au 31 août 2006, étaient recensées 2 500 entreprises à potentiel financier, représentant 27 Md€ de chiffre d'affaires et 180 000 emplois.

La Commission de surveillance a pris acte des évolutions 2006 et de l'impulsion donnée au capital investissement pour promouvoir la création et le développement des PME nationales, avec le dispositif France Investissement.

Elle se réjouit du rôle confié à CDC Entreprises dans ce dispositif.

(Voir procès-verbal de la séance du 10 octobre 2006)

■ CDC Capital investissement

Filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts, CDC Capital investissement est une société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Plus de la moitié de ses quarante collaborateurs sont des professionnels expérimentés de l'investissement en fonds propres dans les PME. Ses deux axes stratégiques d'action concernent les LBO et le capital transmission.

Elle gère des Fonds communs de placement à risque (FCPR) pour un total dépassant 1,6 Md€. La Caisse des Dépôts, CNP Assurances et le Groupe Caisse d'Épargne sont ses principaux partenaires financiers.

L'année 2006 a vu l'accroissement de ses moyens d'intervention qui ont été portés de 420 à 820 M€.

Les fonds gérés par CDC Capital investissement sont investis en fonds propres dans des entreprises dont la valorisation s'étend de 30 M€ à 1 Md€. Ces prises de participation sont, en règle générale, majoritaires. La qualité de l'équipe de direction et un plan de croissance ambitieux et réaliste sont des éléments clés d'appréciation des prises de participation.

C'est dans ce cadre que 250 M€ ont été investis en 2006 dans :

Agro service 2000 : spécialiste de la distribution de matériel agricole (28 M€ de chiffre d'affaires en 2006) dont CDC Capital investissement soutient la stratégie d'ouverture de magasins afin de créer l'une des premières enseignes de distribution, tournée vers le monde agricole.

Frères Blanc : groupe constitué de grandes brasseries parisiennes et de restaurants "Chez Clément" (109 M€ de chiffre d'affaires en 2006) dont CDC Capital investissement accompagne la politique de développement axée en partie sur les opérations de croissance externe.

Maison Pierre : 3^e constructeur français de maisons individuelles (100 M€ de chiffre d'affaires en 2006) où CDC Capital investissement soutient le très fort potentiel de croissance.

Marc Orian : 1^{er} réseau français de bijouterie en centres commerciaux (130 M€ de chiffre d'affaires en 2006).

Quick : leader de la restauration rapide en Belgique et 2^e en France (761 M€ de chiffre d'affaires en 2006).

Par ailleurs, 600 M€ de cessions ont été réalisées : Cegelec, Trefilations, Batisanté, Gerflor, TDF (cession signée en 2006, mais effective en 2007) et IPSEN introduit en bourse. Ces opérations ont représenté, en moyenne, un taux de rentabilité interne annuel de 35 % et un multiple de 2,5 fois l'investissement réalisé.

En outre, CDC Capital investissement s'est vue confier la gestion du portefeuille "historique" issu d'Ixis Private Equity logé dans CDC Entreprises Capital investissement (CDC ECI) dont la Caisse des Dépôts a racheté, en juillet 2006, les 35 % détenus par le Groupe Caisse d'Epargne. CDC ECI a dégagé un résultat net avant impôts de 57 M€ pour 162 M€ d'actif brut investi en début d'année hors trésorerie.

Enfin, CDC ECI, dans le cadre du recentrage des activités de Capital Investissement concurrentiel du Groupe sur le LBO et le capital développement transmission, a cédé à leurs équipes dirigeantes le contrôle des sociétés de gestion Fondinvest Capital (fonds de fonds), IFE 2 (mezzanine) et sa participation minoritaire dans la société de gestion espagnole GED Iberian.

La Commission de surveillance a pris connaissance des résultats 2006 de CDC Capital investissement lors de sa séance du 21 février 2007.

Les éléments fournis ont montré des taux de rendement importants. Il lui est pourtant confirmé que les dossiers ne sont pas sélectionnés uniquement sur le critère de rentabilité.

Elle sera attentive à l'évolution des activités concurrentielles de CDC Capital investissement, comparée à celles d'intérêt général de CDC Entreprises.

(Voir procès-verbaux des séances des 7 juin 2006 et 21 février 2007)

Les filiales de services

Depuis l'extinction de C3D, holding regroupant auparavant les filiales de services de la Caisse des Dépôts, le pilotage de ces entités est maintenant assuré par la Direction finance et stratégie. Les responsables de Transdev, d'Egis, de la Compagnie des Alpes et de VVF Vacances sont désormais en relation directe avec le Directeur général.

Ils présentent leurs plans d'affaires et leurs résultats à la Commission de surveillance.

Leurs auditions sont très appréciées des membres de la Commission de surveillance. Les éléments fournis, aussi bien en termes stratégiques qu'opérationnels, contribuent à améliorer très significativement l'information de la Commission de surveillance.

■ Transdev

Transdev est un opérateur majeur de transport public en Europe. Il assure les déplacements d'un milliard de passagers par an, à travers 89 réseaux urbains, 44 réseaux interurbains en France, en Grande-Bretagne, au Portugal, en Italie, en Allemagne et en Australie. Le Groupe gère un parc de 10 000 autocars et autobus, 950 tramways et 92 métros légers, 20 rames de trains régionaux et 23 navettes fluviales. Avec 9 réseaux de tramways (Grenoble, Melbourne, Montpellier, Mulhouse, Nantes, Nottingham, Orléans, Strasbourg et Valenciennes), 2 métros en exploitation (Porto et Gênes), 2 réseaux en construction (Madrid et Tenerife) et 2 réseaux en projet (Edimbourg et Reims), Transdev occupe une place de leader mondial sur son métier.

2006 a été une année de consolidation de la croissance de Transdev, notamment à l'international.

En 2006, le chiffre d'affaires de Transdev s'est établi à 1 Md€, en hausse de 25 % par rapport à 2005. Le résultat net part du Groupe s'élève à 25 M€, en progression de 25 %. La rentabilité des capitaux propres est de 10 % avec un ratio d'endettement maîtrisé. Sa contribution au résultat Caisse des Dépôts est de 11 M€ en normes françaises.

La position de Transdev à l'international a été renforcée, en Allemagne par l'acquisition du Groupe STERZENBACH et en Espagne, grâce au gain de l'assistance à la construction de l'exploitation et de la maintenance de deux nouvelles lignes de tramway à Madrid.

52 % du chiffre d'affaires global sont aujourd'hui réalisés hors de France.

En France, la croissance du Groupe s'appuie sur des contrats significatifs remportés à Reims, Chartres, Saint Briec et Moulins, attestant des liens de confiance et de proximité de Transdev avec les collectivités locales.

Le label "Qualité Transdev" concerne aujourd'hui 75 % du parc de véhicules pour un objectif de 100 % en 2008.

Au total, 2006 constitue une année de croissance saine et conforme aux objectifs.

Lors de sa séance du 1^{er} février 2006, la Commission de surveillance a pris connaissance des perspectives de développement de Transdev et du partenariat avec la RATP.

Transdev progresse dans le cadre d'une stratégie claire, portée par sa direction.

Le développement international doit se poursuivre sans nuire toutefois à la visibilité de l'entreprise auprès des collectivités locales françaises.

Les objectifs de Transdev traduisent ces perspectives. Ils visent à conforter son périmètre d'action, poursuivre la croissance pour conforter son rôle d'opérateur européen, adopter le dispositif de pilotage et enfin, faire évoluer la marque Transdev pour mieux lier son ancrage local et les atouts du Groupe.

Le financement de la croissance a nécessité auprès des actionnaires (Caisse des Dépôts, RATP et San Paolo IMI) une augmentation de capital de 80 M€ en novembre 2006.

La Commission de surveillance apporte son soutien au processus de croissance maîtrisée mis en œuvre par Transdev, articulé sur l'évolution de son activité sur le marché international et, concomitamment, la consolidation de ses interventions sur le marché national.

L'offre Transdev proposée aux collectivités locales françaises contribue activement au maintien de la concurrence.

Par ailleurs, le secteur des transports urbains est en lien étroit avec les domaines de l'habitat, de la ville, de l'environnement, qui mobilisent également la Caisse des Dépôts.

Concernant la RATP, la structure de partenariat n'a pas pu être simplifiée et le volume d'affaires ne s'est pas accru.

La Commission de surveillance a pris acte de la modestie des réalisations du partenariat avec la RATP et du handicap en termes d'image pour Transdev.

La Commission de surveillance souhaite un éclaircissement de la situation.

C'est pourquoi, en s'appuyant sur la volonté exprimée par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et par le Président de Transdev de mettre un terme au partenariat global avec la RATP, le Président a envoyé en vue de reconfigurer l'ensemble des relations capitalistiques entre le groupe Caisse des Dépôts et la RATP, la recommandation suivante au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et à celui des Transports.

■ **Recommandation de la Commission de surveillance relative à Transdev**

Dans sa séance du 1^{er} février 2006, la Commission de surveillance a examiné le bilan 2005 et les perspectives d'avenir de Transdev.

En février 2005, elle avait constaté la modestie des réalisations conclues dans le cadre du partenariat avec la RATP.

En 2006, la Commission de surveillance observe que les conditions du partenariat se sont dégradées ; elles nuisent au développement de Transdev, car le concept de réciprocité se répand en Europe et à sa gouvernance : les deux sociétés sont concurrentes et les instances de pilotage ne peuvent jouer leur rôle, ni à la RATP Développement, ni à Transdev.

En conséquence, elle considère qu'il est indispensable qu'en 2006, à l'occasion de la sortie du capital de RATP Développement, l'ensemble des relations capitalistiques entre le Groupe et la RATP soit reconfiguré.

La Commission de surveillance recommande le rachat des parts détenues par la RATP dans Transdev à travers la structure financière Transdev.

Il appartiendra à la Caisse des Dépôts d'indiquer à la Commission de surveillance, une fois cette opération réalisée, si Transdev doit ou non s'appuyer sur d'autres partenaires français ou européens pour poursuivre son développement.

C'est dans sa séance du 10 janvier 2007 que la Commission de surveillance a pris connaissance des performances réalisées par Transdev en 2006.

Le partenariat avec la RATP n'a pas connu de modification sensible.

Transdev est attachée à la poursuite de la collaboration actuelle dans le ferroviaire, qui connaît son premier résultat fructueux Outre-Rhin et au développement d'un partenariat, projet par projet, dans les secteurs où ses effets sont positifs.

En revanche, pour la France et l'Europe, la structuration qui émerge entre secteur protégé et secteur concurrentiel, fait qu'une alliance systématique devient contre-productive.

Le plus grande vigilance sera portée à l'évolution du partenariat Transdev/RATP.

Enfin, le travail réalisé par Transdev aux niveaux national et international est salué par la Commission de surveillance.

(Voir procès-verbaux des séances des 1^{er} février 2006 et 10 janvier 2007)

■ EGIS

EGIS est l'un des premiers groupes européens d'ingénierie dans les infrastructures, le transport, l'eau et l'environnement. Son offre globale associe l'ingénierie, le montage de projets et l'exploitation de concessions autoroutières et aéroportuaires.

EGIS a profité de la croissance du marché en 2006 et atteint un carnet de commandes record de 21 mois d'activité.

En France, SCETAUROUTE a signé deux contrats de maîtrise d'œuvre pour l'A 89 Lyon/Balbigny (45 M€).

Des projets marquants ont été achevés : la Ligne à Grande Vitesse Est, la couverture du périphérique de Paris (Porte des Lilas) et le percement entre les Vosges et l'Alsace du tunnel Maurice Lemaire.

SEMALY compte 7 mises en service de lignes de tramway, dont Paris, Montpellier, Lyon.

Les sociétés régionales ont fortement développé leurs activités d'ingénierie au service des collectivités locales avec, notamment, la mise en zone piétonne du centre ville d'Amiens, la maîtrise d'œuvre de la place de la République à Metz, l'aménagement du quai Rambaud à Lyon, etc.

EGIS poursuit sa diversification. Elle a acquis la société SOFREAVIA, spécialisée dans l'aérien et l'aéroportuaire. BCEOM a développé en France ses activités dans l'eau.

Hors de France, l'ingénierie a été active en Europe centrale (Roumanie) et sur le bassin méditerranéen (Algérie, Maroc). BCEOM India et SEMALY ont remporté, ensemble, les études de faisabilité du métro de New-Delhi.

Le pôle montage de projets et exploitation réalise une année exceptionnelle avec le closing de la concession et de l'exploitation des aéroports de Chypre, l'exploitation du tunnel de Dublin et le gain du premier partenariat public/privé autoroutier en Autriche. Ces projets contribueront à l'activité d'Egis à partir de l'année 2007.

Le total des produits des activités opérationnelles atteint 388 M€, en progression de 3 % par rapport à 2005. La France représente encore le cœur de l'activité avec 51 % du total, l'Europe 21 % avec un fort dynamisme des pays de l'Est et une forte présence opérationnelle en Afrique, une extension stratégique vers les pays du Moyen Orient.

Le résultat net part du Groupe est en progression de 25 % ; il s'élève à 18,5 M€. Le carnet de commandes est à son plus haut niveau historique pour atteindre 563 M€.

La contribution d'EGIS au résultat de la Caisse des Dépôts s'établit à 18 M€ en normes françaises.

L'année 2006 a également été consacrée à la préparation du projet d'entreprise qui a largement mobilisé les cadres de direction et les experts du Groupe. Des objectifs ambitieux ont été fixés. Un projet de réorganisation a été élaboré ; sa mise en œuvre est prévue dès 2007. Il est axé sur le développement et la recherche d'une taille suffisante pour faciliter l'innovation, crédibiliser l'entreprise auprès des clients et augmenter l'attractivité de la société pour le personnel soit 5 850 personnes au total.

La Commission de surveillance félicite la Direction générale d'EGIS : le Groupe a atteint les objectifs de croissance qu'il avait présentés en février 2006, tout en mobilisant l'ensemble de ses effectifs sur un projet porteur d'avenir.

L'alliance des techniciens et des financiers constitue un atout majeur pour le développement des partenariats public/privé auxquels EGIS pourra prendre part.

(Voir procès-verbaux des séances des 7 juin 2006 et 7 février 2007)

■ La Compagnie des Alpes

La Compagnie des Alpes (détenue à 42 % par la Caisse des Dépôts) est un acteur majeur du secteur des loisirs en Europe, présent dans deux domaines complémentaires, le ski et les parcs de loisirs.

Elle exploite 14 domaines skiables et 21 sites de divertissement familial, répartis dans sept pays d'Europe, dont la fréquentation totale a atteint 24 millions de visiteurs.

La diversification dans le secteur des parcs de loisirs, réalisée en 2002 avec l'acquisition de Grévin & Cie, constitue un relais de croissance naturel pour la Compagnie des Alpes. C'est aussi un moyen de réduire l'intensité de l'exposition aux risques liés à la concentration de l'activité Domaines skiables : désormais, l'exploitation du Groupe se déroule sur toute l'année, le risque climatique est mieux diversifié et le risque de fréquentation est mieux réparti. Enfin, les modèles économiques des deux secteurs sont très complémentaires sur le plan de la production des cash flow et des besoins en investissements.

La Compagnie des Alpes a poursuivi, en 2006, sa stratégie de développement dans les domaines skiables d'altitude et dans les parcs d'attractions.

L'exercice a été marqué par une très forte dynamique de croissance externe : après la prise de contrôle totale de Serre Chevalier Ski Développement en décembre 2005, la Compagnie des Alpes a, en effet, acquis en mai 2006 cinq grands parcs de loisirs, dont quatre exploités sous la marque Walibi. Elle a atteint ainsi un des objectifs fixés en 2002 qui était d'équilibrer ses deux activités, ski et parcs de loisirs.

Le financement de cette acquisition de 240 M€ a été assuré, en partie, par une augmentation de capital d'environ 75 M€, entièrement souscrite, ce qui témoigne de la confiance des actionnaires dans la stratégie de croissance du Groupe.

La Commission de surveillance a été informée de cette opération lors de sa séance du 12 juillet 2006.

Grâce à la croissance externe, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a progressé de 21,8 % pour atteindre 456 M€. A périmètre comparable, la progression aurait été de + 0,8 %. L'activité ski a affiché un retour à une croissance de l'ordre de 4,4 %, tandis que les parcs de loisirs ont souffert de l'été le plus froid et le plus pluvieux depuis plus de dix ans et ont vu leur chiffre d'affaires, à périmètre comparable, reculer de 1 %.

L'excédent brut opérationnel de la Compagnie des Alpes a progressé de 51 % à 138,4 M€. La contribution au résultat de la Caisse des Dépôts est, en normes françaises, de 13 M€, en progression de 30 % par rapport à 2005.

La stratégie du Groupe Compagnie des Alpes est de poursuivre son développement sur le ski et les parcs de loisirs, en consolidant ses deux métiers aux procédés industriels similaires.

La Commission de surveillance souligne que la politique de diversification de la Compagnie des Alpes menée avec prudence a produit des effets bénéfiques. Il est opportun qu'elle se poursuive avec des risques maîtrisés pour arriver à un partage d'activité équilibré entre les deux domaines neige et loisirs.

(Voir procès-verbaux des séances du 1^{er} février et 12 juillet 2006)

■ VVF Vacances

Numéro 1 des clubs de vacances en France, VVF Vacances se positionne comme le spécialiste européen des vacances familiales en France. VVF Vacances exploite 52 villages et résidences, soit environ 40 000 lits, dont 70 % sur le littoral

et 20 % en stations de montagne, sur des emplacements de qualité exceptionnelle. En 2006, VVF Vacances, qui emploie 1 230 personnes en équivalent temps plein annuel, soit jusqu'en 2 000 personnes en saison, a reçu 450 000 clients.

L'exercice 2006, clos le 31 octobre, se caractérise par un chiffre d'affaires en progression de 6,3 % sur 2005 à périmètre comparable, grâce à un léger effet volume et un effet prix significatif. Combiné à une évolution favorable de la productivité des structures commerciales et administratives, il permettra de dégager une marge d'exploitation avant loyer en forte progression sur l'exercice précédent et sur le plan de marche.

La commercialisation des séjours est réalisée par VVF Vacances, via son site Internet, qui comptabilise 13 500 connexions par jour en moyenne, son centre d'appels intégré avec 600 000 appels entrants par an et par des opérations de marketing direct d'un volume annuel de 30 millions de messages.

Les négociations exclusives engagées avec Groupama en vue de la reconstitution du capital de l'ensemble du pôle immobilier et du pôle d'exploitation, ont été conclues au cours de l'exercice, conformément aux conditions présentées le 18 janvier 2006 à la Commission de surveillance, qui avait émis un avis favorable à cette opération.

■ **Avis de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, relatif à l'ouverture du capital de VVF. Régulièrement informée sur les conditions d'ouverture du capital du pôle concurrentiel de VVF, regroupant les Sociétés Anonymes VVF Vacances et VVF Patrimoine et leurs filiales, la Commission de surveillance a examiné, dans sa séance du 18 janvier 2006 :**

- les éléments relatifs aux aspects financiers, économiques et contractuels de la cession et de la garantie,
- le pacte d'actionnaires et notamment les principes de gouvernance et les clauses d'évolution de l'actionariat,
- les données-clés du projet industriel.

La représentante de la Direction générale du Trésor et de la Politique Economique a confirmé que cette opération ne nécessitait pas une saisine de la Commission des Participations et des Transferts.

Compte tenu des informations recueillies, la Commission de surveillance a donné un avis favorable à l'ouverture du capital de VVF à Finama/Acto via la Financière de la SANTOLINE.

Le closing de cette opération intervenue le 24 juillet 2006 a permis la création de la SAS SANTOLINE, société tête du

nouveau Groupe VVF (VVF Vacances, VVF Patrimoine et leurs filiales), dont la nouvelle répartition du capital (Caisse des Dépôts 40 %, FINAMA-ACTO 55 %, management 5 %) permet à la Caisse des Dépôts de conserver un rôle stratégique dans l'évolution de VVF.

Dès la mise en place de la nouvelle gouvernance, 8 nouveaux chantiers de rénovation ont été lancés pour un budget de 35 M€ sur les sites de Gruissan (Languedoc), Les Mathes (Charente Maritime), Borgo et Propriano (Corse), Cap d'Agde (Languedoc), Saint Jean de Monts (Vendée), Batz sur Mer (Loire Atlantique) et Colleville (Normandie), portant sur une capacité de 6 000 lits (15 % de la capacité d'accueil totale). L'effet de ces rénovations sera partiellement sensible en 2007 et totalement en 2008. Au total, ce sont 150 M€ qui seront investis dans les sites exploités par VVF Vacances.

L'attractivité commerciale des sites continuera d'être renforcée avec la poursuite du plan de rénovation du parc et son développement.

La Commission de surveillance en prenant connaissance des performances réalisées par VVF le 22 novembre 2006 a constaté que la société avait récolté les fruits de sa nouvelle organisation dès la première année.

La dynamique commerciale associée à l'adossement à la Caisse des Dépôts positionne favorablement VVF Vacances.

(Voir procès-verbaux des séances des 18 janvier et 22 novembre 2006)

Le pilotage du Groupe

Le pilotage stratégique et financier et la politique d'actionariat

Le pilotage stratégique et financier du groupe Caisse des Dépôts est l'instrument de la mise en œuvre de sa stratégie d'investisseur de long terme au service du pays, déclinée sur les cinq axes de développement validés par la Commission de surveillance le 18 janvier 2006 : développer les missions d'intérêt général, contribuer au développement territorial en lien étroit avec les collectivités locales, favoriser le développement des entreprises françaises, accompagner la croissance rentable des filiales, exercer un rôle majeur et visible dans les infrastructures.

La Direction finances et stratégie est au cœur du processus de décision de l'Etablissement et des filiales du Groupe. Elle assure cinq missions principales.

Elle suit la réalisation des objectifs et des prévisions de résultats financiers du Groupe et en assure la présentation semestrielle à la Commission de surveillance. La Direction finances et stratégie assure également le reporting relatif aux risques comptables.

Elle assure le pilotage stratégique et financier des filiales. Elle est représentée dans les instances de décisions des entités. Elle y exerce le rôle d'actionnaire de la Caisse des Dépôts. Elle conduit également le processus de planification stratégique au niveau de chaque filiale du Groupe et de chaque métier de la Caisse des Dépôts, qui débouche sur des lettres d'objectifs discutées et signées par le Directeur général.

Les équipes ont particulièrement été mobilisées par l'annonce, en mars 2006, du projet de rapprochement entre le Groupe des Caisses d'Epargne et le Groupe des Banques Populaires qui a conduit la Caisse des Dépôts à exprimer son souhait de sortir du capital de la Caisse nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), dont elle était actionnaire à hauteur de 35 %.

La Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, s'est réunie le 15 mars 2006 pour examiner ce projet.

Les conditions dans lesquelles la Direction générale de la Caisse des Dépôts a appris l'existence de cette opération lui ont été confirmées : le Groupe Caisse d'Epargne a, en contradiction avec le pacte d'actionnaires, conduit ce projet sans aucune consultation de la Caisse des Dépôts.

Le Directeur général a considéré que, au vu des premiers éléments en sa possession, ce projet était susceptible de porter atteinte aux intérêts patrimoniaux de la Caisse des Dépôts. La Commission de surveillance a soutenu la volonté

de la Caisse des Dépôts de faire valoir ses droits par tous moyens juridiques appropriés.

Les conditions de la sortie de la Caisse des Dépôts ont été entérinées le 6 juin 2006 dans le cadre d'un protocole d'accord, ratifié par les trente Caisses d'Epargne et de Prévoyance le 7 juillet 2006.

La totalité de la participation de la Caisse des Dépôts dans la CNCE a ainsi été cédée pour un montant de 7 Md€, dans le cadre de deux réductions de capital intervenues le 18 décembre 2006 et le 29 janvier 2007.

Des contreparties industrielles ont, par ailleurs, été obtenues des Caisses d'Epargne et entérinées dans une lettre d'intention. Elles confortent la stratégie de la Caisse des Dépôts et le développement de ses filiales.

Dans l'assurance-vie, les accords intervenus consolident le modèle économique de CNP Assurances. Les accords de distribution des produits de CNP Assurances par les Caisses d'Epargne et par La Banque Postale, ont ainsi été prolongés jusqu'en 2015. En outre, CNP Assurances a pu réaliser l'acquisition d'Ecureuil-Vie pour un montant de 1,4 Md€. Enfin, le pacte d'actionnaires liant l'Etat, la Caisse des Dépôts, la CNCE et La Banque Postale à travers SOPASSURE a été prorogé jusqu'en 2015. Il confère à la Caisse des Dépôts la possibilité de détenir 40 % du capital et prévoit qu'elle nomme un représentant supplémentaire au sein du Conseil de surveillance de CNP Assurances.

Pour sa part, la SNI a acquis auprès du Groupe des Caisses d'Epargne, la Société EFIDIS qui gère près de 40 000 logements, ainsi que les participations détenues dans les deux SEM immobilières SAGI et RIVP. Ces acquisitions lui permettent de conforter sa place parmi les tout premiers bailleurs en France. Dans le métier d'investisseur dans les entreprises non cotées, la participation de la CNCE dans le capital de CDC Entreprises Capital investissement a été reprise, permettant à la Caisse des Dépôts de maîtriser totalement sa stratégie dans ce domaine.

Lors de sa séance du 12 juillet 2006, la Commission de surveillance a pris connaissance du rapport d'expertise qu'elle avait confié à un cabinet de conseil indépendant, confirmant l'appréciation positive exprimée sur la valorisation obtenue par la Caisse des Dépôts. Elle a renouvelé ses félicitations au Directeur général et aux équipes qui ont participé aux négociations.

A la faveur de la sortie de la CNCE, la Caisse des Dépôts dispose d'un montant élevé de fonds propres libérés qui ont vocation à être consacrés au développement de ses filiales et au renforcement de certaines de ses participations. Ils seront également investis dans des secteurs identifiés comme prioritaires et dans lesquels la Caisse des Dépôts est légitime à intervenir, tels que les infrastructures, l'immobilier, le capital développement, la santé et le vieillissement.

Enfin, la Caisse des Dépôts souhaite prendre des participations dans les entreprises de taille moyenne qui ont besoin d'un actionnaire de référence pour conforter leur développement.

La Commission de surveillance en sera tenu informée.

(Voir procès-verbaux des séances des 15 et 22 mars, 26 avril, 31 mai, 7 et 21 juin, 12 juillet, 21 novembre 2006)

La Direction finances et stratégie a en charge la gestion actif et passif de la Section générale de la Caisse des Dépôts, présenté à la Commission de surveillance le 24 janvier 2007, montre que les objectifs 2006 initiaux ont globalement été atteints.

Le bilan de la Caisse des Dépôts est solide et sain. Il a profité d'une politique dynamique conduite sur toutes les classes d'actifs du portefeuille.

L'actif investisseur est financé par les capitaux propres et des ressources stables.

La gestion du bilan s'avère très prudente et performante.

L'encours des notaires a été en progression mais s'est stabilisé au dernier trimestre.

Le bilan court terme est bien maîtrisé et permet d'envisager, de manière sereine la couverture d'un besoin de financement de l'ACOSS.

Les opportunités de marché, saisies sur les placements de taux, ont permis de belles performances.

Par ailleurs, la Section générale continue d'investir en private equity.

En résumé, le bilan investisseur à fin 2006 de la Section générale, qui est de 47,3 Md€, comprend trois postes principaux : 50 % d'actions cotées et de participations, 43 % de placements de taux et 5 % d'immobilier. Il ne présente pas d'évolution sensible par rapport à 2005.

La valeur bilan du portefeuille d'actions cotées s'élève à 15,2 Md€, soit une augmentation de 2,5 Md€ par rapport à 2005. Les revenus générés par le portefeuille se sont élevés à 1,12 Md€, soit un rendement comptable de 6,2 %.

Les investissements en obligations sont portés par deux portefeuilles. Le portefeuille d'investissement, dont les titres sont détenus jusqu'à leur échéance est le plus important avec 14,6 Md€. Il a augmenté de 700 M€ d'encours en 2006 et généré 700 M€ de produits. Le taux moyen de rendement du portefeuille est de 4,8 % en 2006.

Le portefeuille de placement représente 3,4 Md€ à fin décembre. Il est réservé aux arbitrages avec un objectif de performance à horizon d'un an. La performance réalisée est de 2,41 % supérieure au benchmark qui est de 2,24 %.

Pour les placements immobiliers et en capital investissement, les résultats sont en ligne avec les prévisions.

Enfin, la Caisse des Dépôts a la possibilité, conformément au Code Monétaire et Financier, d'émettre des titres de créance selon un programme d'émission dont elle saisit la Commission de surveillance. La gamme des types de financements autorisés a été élargie en 2006.

La Commission de surveillance a donné, lors de la séance du 18 janvier 2006, son accord sur le programme et a fixé pour l'année l'encours maximal de titres de créances émis à 24 Md€.

La Direction finances et stratégie participe à la mise en œuvre des orientations du Comité Consultatif de Gouvernance créé en 2004 sous l'impulsion du Directeur général. Ce Comité, présidé par R. Barbier de La Serre a notamment produit une "Charte de l'Administrateur" et des "principes généraux de gouvernance".

A la suite de ces travaux, le guide de vote en Assemblée Générale a été modernisé.

Il permet à la Caisse des Dépôts de défendre des positions homogènes dans toutes les Assemblées générales d'actionnaires auxquelles elle participe.

La fonction d'investisseur institutionnel de la Caisse des Dépôts est désormais clairement identifiée.

Grâce à la taille et à la diversité de son portefeuille d'actifs financiers, la Caisse des Dépôts est un des principaux animateurs des marchés financiers de la Place de Paris.

Elle est notamment le premier investisseur en actions.

Soucieuse de la défense de ses intérêts patrimoniaux et soutenant la stratégie de développement des entreprises, dans lesquelles elle investit, elle a participé, depuis 2004, à des opérations importantes de recomposition du capital des grandes entreprises françaises.

Ces efforts de visibilité et la volonté d'agir en investisseur avisé de long terme, facilitent la mise en œuvre de la demande du Premier Ministre du 1^{er} mars 2006 de voir renforcer le rôle d'investisseur en actions de la Caisse des Dépôts.

La Direction finances et stratégie coordonne les projets de développement du Groupe. Trois d'entre eux sont développés ici pour 2006

La mise en œuvre des normes International Accounting Standard (IAS) / International Financial Reporting Standard (IFRS) présente un enjeu majeur pour la Caisse des Dépôts. Le groupe de travail piloté par la Direction finances et stratégie a poursuivi sa mission avec la mise en place d'un bilan d'ouverture en IFRS au 1^{er} janvier 2006 pour une publication des comptes de la Caisse des Dépôts en IFRS au 30 juin 2007. Les sections d'épargne sont intégrées dans le processus.

Le point d'étape présenté le 13 septembre 2006 à la Commission de surveillance a souligné les principaux effets de ces nouvelles règles : les titres de placement et les titres d'activité de portefeuille seront comptabilisés au bilan à leur valeur de marché.

En revanche, la constatation d'une baisse conjoncturelle de valeur de ces titres ne donnera plus lieu à provisions pour dépréciation ni, inversement, à reprise de provisions.

En conséquence, les variations de valeur des titres se répercuteront directement sur le volume de fonds propres sans affecter le niveau de résultat.

La volatilité induite par le nouveau dispositif est, selon la première simulation présentée, à peu près neutralisée au niveau du résultat, mais réelle sur le niveau des fonds propres.

La Commission de surveillance prend acte avec satisfaction des travaux menés et note que les nouveaux critères d'investissement qui vont s'imposer vont conférer à la "dimension risque" une part prédominante, alors que jusqu'à présent le résultat prévisionnel prévalait dans la prise de décision.

Par ailleurs, un effort de pédagogie sera nécessaire en matière de communication financière.

Les travaux de coordination IAS/Bâle II dans la perspective du remplacement de l'actuel ratio de solvabilité se sont poursuivis.

L'objectif visé par l'Etablissement public, de se mettre en conformité avec les méthodes standards fin 2006, a été atteint, tout en préservant la souplesse nécessaire pour une évolution ultérieure vers des méthodes plus avancées.

Le projet conduit a permis à la Caisse des Dépôts de se réappropriier, avec la mise en place de nouveaux outils, son propre système d'information de suivi des risques.

(Voir procès-verbal de la séance du 13 septembre 2006)

La participation de la Caisse des Dépôts dans le groupe Oséo

Le Groupe Oséo a été créé en 2005, en vue d'offrir aux entreprises et aux créateurs d'entreprises, des prestations de services étendues. Oséo couvre quatre métiers au travers de quatre entités :

- Oséo Anvar : soutien à l'innovation, financement et accompagnement des projets,
- Oséo Financement : financement en partenariat avec les établissements bancaires et financiers,
- Oséo Garantie : garantie des financements bancaires et intervention en fonds propres,
- Oséo Services : services en ligne aux PME et Etudes de l'Observatoire des PME.

Les relations entre le Groupe Oséo et la Caisse des Dépôts sont multiples et se traduisent notamment par la participation de l'Etablissement dans plusieurs sociétés de ce Groupe :

- Oséo Financement (anciennement Bdpme). La Caisse des Dépôts détient 43 % de cette société. Elle lui apporte également une part importante de ses ressources par l'intermédiaire de financements des fonds d'épargne sur ressource Codevi,
- Oséo Garantie Régions. Cette société a été créée par Oséo Garantie (SOFARIS (52 %) et la Caisse des Dépôts (43 %). Elle gère des fonds de garantie dotés par les collectivités locales,
- Oséo Services. La Caisse des Dépôts est partenaire de ce GIE à hauteur de 33 % et aide à la mise en place de nouveaux services en participant à leur financement.

La Caisse des Dépôts intervient également en participant à la dotation de plusieurs fonds de garantie dont l'un est dédié au Prêt Création d'Entreprise.

Cette implication de la Caisse des Dépôts permet de démultiplier les actions que le Groupe effectue, par ailleurs, en faveur de la création et de la transmission d'entreprises, ainsi que de l'aménagement du territoire.

La Commission de surveillance se félicite du resserrement des liens pluriels établis avec Oséo et de leur nouvelle lisibilité, qui témoignent d'une volonté conjointe de favoriser le développement des PME en France.

Dans un cadre budgétaire contraint, les besoins en matière de construction et de renouvellement d'équipements publics ont donné naissance à de nouvelles modalités de financement des infrastructures en Europe, impliquant des investisseurs et des opérateurs privés, notamment au travers de partenariats public/privé. Ce secteur, en pleine expansion, offre sur la durée, un rendement supérieur aux obligations d'Etat

pour un risque maîtrisé. Dotée d'un portefeuille d'actifs d'excellente qualité, la Caisse des Dépôts a pleinement vocation à poursuivre son intervention dans ce domaine. Son expérience historique du financement des équipements publics et son expertise financière reconnue lui confèrent, à cet égard, une forte légitimité.

Le portefeuille d'infrastructures de la Caisse des Dépôts sera géré dans une perspective de long terme. La Caisse des Dépôts réalisera, à ce titre, des investissements dans des actifs en exploitation et participera au financement de nouveaux équipements. Elle détient d'ores et déjà 1,5 Md€ d'actifs (participation dans Sanef, Gaz de Strasbourg, TDF, Eutelsat, notamment) auxquels viendront s'ajouter de nouvelles acquisitions.

La Commission de surveillance devrait avoir une information sur ce sujet.

Le pilotage budgétaire

La volonté exprimée par le Directeur général en 2004 pour piloter avec rigueur et fermeté le budget du Groupe se traduit, aujourd'hui, dans les faits.

Les budgets 2005 et 2006 ont été exécutés dans le strict respect des principes adoptés :

- progression de 1 % maximum des charges brutes et de 3,5 % des charges nettes des remboursements,
- vigilance sur l'évolution des remboursements.

Le maintien dans la durée d'une pression significative a permis une amélioration de la fonction achat, la rationalisation des dépenses immobilières d'entretien et d'investissement, la poursuite de la réduction des dépenses de fonctionnement informatique au profit des développements et enfin une optimisation de la gestion des effectifs, la masse salariale représentant 69 % du budget total de fonctionnement.

L'important chantier d'organisation interne visant à accroître la performance opérationnelle de l'Etablissement, s'est poursuivi en s'articulant sur quatre axes : la rationalisation de l'organisation, l'évolution des fonctions de pilotage, l'organisation des fonctions support et l'optimisation du pilotage du contrôle des charges.

Aujourd'hui, le budget de la Caisse des Dépôts s'articule en trois parties renseignées pour l'ensemble des directions de

l'Etablissement public : plans de performances et objectifs chiffrés associés, prévisions de dépenses et de recettes et évolution des principaux postes de dépenses.

Ainsi, le rapporteur du budget devant la Commission de surveillance, a pu souligner dans ses rapports les conditions très satisfaisantes d'exécution des budgets 2005 et 2006.

Pour 2005, les charges de fonctionnement courant se sont élevées au 31 décembre 2005 à 691,9 M€ pour un budget initial de 723,3 M€, soit une progression contenue de 1 % par rapport à l'exécution 2004. Les charges nettes ont atteint 365,9 M€ avec une croissance de 3,5 % conforme à l'objectif fixé.

Pour 2006, le rapport d'exécution a été présenté le 21 mars 2007 à la Commission de surveillance. Les normes budgétaires ont été également respectées avec un total de 707,3 M€ de charges brutes de fonctionnement, soit 0,9 % par rapport à l'exécution 2005, les charges nettes progressant de 3,5 %.

Ces résultats encourageants ont été obtenus alors même que de nouvelles activités étaient intégrées à l'Etablissement public comme la gestion du FIPHFP, le Dossier Médical Personnel ou la société "Immobilière Insertion Défense Emploi".

Le projet de budget 2007, approuvé par la Commission de surveillance dans sa séance du 20 décembre 2006, a été établi avec la même rigueur. Il s'élève à 721,5 M€ en charges brutes, soit + 1,5 % et à 364,9 M€ en charges nettes, soit + 3,5 % par rapport au budget réalisé en 2006.

Les progrès constatés tant sur la forme que sur le fond sont encourageants. L'action entreprise devra toutefois être poursuivie car les efforts pour contenir les coûts de fonctionnement constituent la condition d'une expansion saine des activités de la Caisse des Dépôts.

La Commission de surveillance appuie les recommandations du Rapporteur, tout en saluant le travail accompli par le Secrétaire général et la Direction du budget de la Caisse des Dépôts sur les quatre dernières années.

Cette politique budgétaire volontariste et exigeante devra être poursuivie. Elle encourage le Directeur général à maintenir, à l'avenir, un engagement fort et constant dans la maîtrise des coûts, l'optimisation des performances et la systématisation des remboursements des coûts engagés par la Caisse des Dépôts.

(Voir procès-verbaux des séances des 22 mars, 10 octobre, 20 décembre 2006 et 21 mars 2007)

Les relations sociales

La gestion des ressources humaines s'intègre dans une politique volontariste de promotion de la mobilité interne. Elle s'articule autour de quatre orientations principales :

- la limitation de la progression de l'effectif au sein de l'Etablissement public.

La Direction générale a pris l'engagement de maintenir cet effectif à hauteur de 4 975 emplois,

- le maintien d'un équilibre entre les flux d'entrées et de sorties qui constitue un impératif majeur de la gestion des effectifs,
- l'impulsion de la mobilité. La mobilité a été encouragée, grâce à un effort important de formation et à un exercice rigoureux d'anticipation des besoins,
- le rééquilibrage entre les domaines fonctionnel et opérationnel. La priorité est donnée aux activités directement opérationnelles. Les fonctions support ont vu leurs effectifs réduits.

Ces axes s'inscrivent dans un contexte démographique critique : la pyramide des âges situe la moyenne d'âge des effectifs à 47 ans.

C'est le 1^{er} janvier 2006 qu'est entré en vigueur pour une période de trois ans l'Accord Cadre signé le 20 décembre 2005 après de nombreuses discussions avec les instances représentatives du personnel.

Le Rapporteur de la Commission de surveillance en charge du budget, s'est félicité des objectifs visés par le nouvel accord : l'équilibre entre l'intérêt de la Caisse des Dépôts et celui des salariés et l'abandon du dispositif de cessation anticipée d'activité.

Il est conçu autour de trois priorités : **la mobilité au service des parcours professionnels, la formation pour valoriser les compétences, l'emploi des seniors pour intégrer l'impact de la pyramide des âges.**

L'Accord-cadre 2006/2008 traduit la volonté de la Direction générale de gérer les flux de personnel, les âges, les compétences et les carrières des collaborateurs.

Un observatoire des métiers a permis d'identifier trois filières prioritaires autour desquelles sont organisées des formations individuelles et collectives. **Elles concernent les fonctions de la finance, des retraites et de la maîtrise d'ouvrage.** L'engagement de promouvoir la mobilité interne est tenu : sur l'année 2006, 10,5 % des collaborateurs ont changé de fonction. Une réflexion est également initiée pour l'emploi des seniors, alors même que dans le passé leur départ anticipé à la retraite avait été facilité.

Enfin, le regroupement des entités d'œuvres sociales et culturelles, recommandé par la Cour des comptes, a donné lieu à des négociations soutenues pour aboutir à la création d'une structure ad'hoc au printemps 2007. Cette nouvelle organisation devrait dégager des synergies tout en offrant des prestations de qualité aux personnels privés et publics.

La Commission de surveillance prend acte de la poursuite des objectifs d'amélioration de la productivité et des performances dans un contexte démographique en cours de vieillissement et s'en félicite.

Elle demeure attachée au bon équilibre entre les personnels de droit privé et de droit public, tant en termes de mobilités et recrutements, qu'en termes de rémunérations.

Elle encourage la Direction générale à porter ses efforts sur l'accompagnement des collaborateurs vers les métiers d'avenir utiles au développement de la Caisse des Dépôts.

(Voir procès-verbaux des séances du 22 mars 2006 et 21 mars 2007)

Le suivi et la maîtrise des risques

Par référence aux dispositions de l'Article 117 de la loi 2003-76 du 1^{er} août 2003 de Sécurité Financière, le Président de la Commission de surveillance, en accord avec le Directeur général, a souhaité compléter le présent rapport par une synthèse descriptive de l'organisation de la gouvernance et du contrôle interne de la Caisse des Dépôts, joint en annexe 1.

En complément, sont développés ici les éléments d'appréciation de la Commission de surveillance du dispositif de contrôle des risques et les faits marquants 2006.

Concernant le contrôle des risques permanents, il ressort des rapports semestriels 2006 présentés à la Commission de surveillance les points suivants :

- la production d'une note de synthèse jointe au rapport sur les risques donnant une vision plus prospective et intégrant les quelques points clés que le management de la Caisse des Dépôts considère comme prioritaires pour l'avenir,
- la prise en charge par la Direction des risques et du contrôle interne de la supervision de la conformité,
- les avancées en matière d'information, notamment sur le Capital investissement, le marché de l'immobilier et ses risques, l'introduction d'éléments sur les risques de liquidité, l'explicitation de la formation des plus-values au mois le mois, des éléments sur les impacts de Bâle II et, enfin, les risques industriels potentiels pour les filiales de services.

Les sujets suivants appellent une vigilance soutenue.

Au niveau des risques opérationnels, la mise en place organisationnelle arrive à son terme mais les efforts doivent être poursuivis pour la Direction du développement territorial et du réseau, la filiale CDC Projets urbains (réintégrée à l'Etablissement public en 2006) et Icade. Par ailleurs, la désimbrication de la Direction des back-offices avec la CNCE nécessite une attention particulière.

Le dispositif de suivi mis en place devra être durablement alimenté et utilisé pour devenir un outil pérenne de gestion des risques.

L'impact du portefeuille actions sur le résultat du Groupe est à nouveau souligné.

Le risque inflation demeure significatif pour les fonds d'épargne, malgré sa couverture partielle par des placements en OATI.

Concernant la sécurité informatique, les risques ne sont pas qualifiés comme majeurs, mais doivent être traités avec la

progression des systèmes d'habilitation et de l'exploitation des serveurs.

La Commission de surveillance a pris acte de ces avancées lors de ses séances des 26 avril et 25 octobre 2006, en saluant les efforts accomplis par la Direction des risques et du contrôle interne pour obtenir du Réseau Risque qu'il apporte des informations toujours plus pertinentes.

Concernant l'Audit interne, parallèlement aux missions d'audit réalisées, trois événements ont marqué l'exercice écoulé :

- la structuration du réseau de l'Audit avec le renouvellement des équipes du service central et le renforcement du réseau d'audit dans les filiales,
- l'analyse approfondie du stock des recommandations non mises en œuvre,
- le développement des outils communs mis à la disposition du réseau de l'audit : site Intranet et application Reconet du suivi des missions et recommandations du réseau.

En 2006, 95 missions ont été conduites. Elles ont donné lieu à près de 1 000 recommandations. 39 % d'entre elles recouvrent un risque fort ou très fort. Ce constat reflète le recentrage des missions sur les secteurs où les risques potentiels demeurent élevés.

57 % des recommandations visent la correction d'un risque opérationnel et 23 % des risques financiers.

Concernant les risques opérationnels, les trois quarts des causes premières de dysfonctionnement constatées résultent d'un défaut de pilotage de procédure ou de contrôle.

Globalement, des efforts sont attendus en matière de pilotage et de contrôle interne, de maîtrise des risques juridiques et comptables, ainsi que dans les systèmes d'information et les relations contractuelles avec les partenaires.

Le plan d'action 2007 qui s'inscrit dans le programme triennal 2006/2008 est axé sur trois thèmes majeurs : la performance, le pilotage et la gouvernance du Groupe et la maîtrise des risques.

(Voir procès-verbaux des séances des 5 avril 2006 et 24 avril 2007)

Le suivi des rapports de la Cour des Comptes

Le Président de la Commission de surveillance est destinataire des rapports particuliers de la Cour des comptes relatifs au groupe Caisse des Dépôts.

Il les tient à la disposition de tous les membres de la Commission de surveillance, qui peuvent les consulter au Cabinet de la Présidence de la Commission de surveillance.

Un point annuel d'information est effectué devant la Commission de surveillance pour suivre la mise en œuvre des recommandations de la Cour.

Lors du rapport 2006, il a été souligné le resserrement des relations avec la Cour et le souhait partagé de la programmation des missions de la Cour sur une base pluriannuelle en trois étapes : faisabilité, préfiguration et réalisation.

Deux rapports particuliers ont été rendus par la Cour en 2006.

Dans son rapport sur la Compagnie entrepôts et magasins généraux de Paris (EMGP) du 24 janvier 2006, la Cour a jugé pertinente la stratégie retenue, tout en recommandant la constitution de nouvelles réserves foncières.

Le rapport sur les directions régionales et interrégionales de la Caisse des Dépôts du 30 novembre 2006 estimait que la Caisse des Dépôts devait préciser ses modes d'intervention en régions et, en particulier, apporter une clarification du métier d'investisseur d'intérêt général du réseau.

La Caisse des Dépôts a justifié ses principes d'actions qui visent à un équilibre entre la délégation donnée au réseau pour apporter des réponses à forte valeur ajoutée aux acteurs locaux et le contrôle de leurs activités exercées au niveau local ou national.

Depuis décembre 2006, les directions régionales ont vu leur délégation renforcée pour les investissements jusqu'à 1 M€ par investissement et le pilotage de ces opérations a été reconfiguré.

Cinq missions en cours sont recensées. Elles concernent Icade, la Compagnie EMGP, le rôle d'investisseur institutionnel de la Caisse des Dépôts, les opérations issues des cessions d'actifs du Crédit Lyonnais, du GAN et du Comptoir des Entrepreneurs et, enfin, la gestion des personnels et des dépenses d'actions sociales pour les exercices 2001 à 2005.

Concernant cette dernière, il est souligné que pour la majorité des observations émises sur la période étudiée, de nouvelles mesures ont été prises dans le sens des recommandations de la Cour. C'est ainsi qu'on été mis en œuvre l'Accord-cadre 2006/2008, la stabilisation des effectifs, la promotion de la mobilité, la rénovation du dispositif d'intéressement et la création d'une entité unique gérant l'ensemble des œuvres sociales du Groupe.

Pour 2007, les deux missions programmées concernent la fonction immobilière dans le Groupe et l'informatique de la Caisse des Dépôts.

La Cour des Comptes est très attachée à ce que la Commission de surveillance soit parfaitement informée de ses rapports et de la mise en œuvre de ses recommandations.

Le rendez-vous annuel pris maintenant depuis quatre ans avec le CECR, préalablement à l'audition annuelle de la Commission de surveillance relative aux rapports de la Cour, répond efficacement à cet objectif. Il examine dans le détail au-delà des rapports particuliers, les missions en cours, celles relevant du contrôle juridictionnel concernant principalement le contrôle des comptes du Caissier général de la Caisse des Dépôts et, enfin, les contributions de la Caisse des Dépôts aux enquêtes générales de la Cour.

(Voir procès-verbaux des séances des 5 avril 2006 et 4 avril 2007)

Rapport sur la gouvernance et le contrôle interne

Annexe 1

La gouvernance de la Caisse des Dépôts repose sur les relations existant entre, d'une part, la Commission de surveillance, instance de contrôle de la Caisse des Dépôts "placée de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative" par la loi de 1816 et, d'autre part, la Direction exécutive de l'Etablissement.

Afin de garantir une gouvernance satisfaisante de la Caisse des Dépôts, la Commission de surveillance a adopté en 2003, en plein accord avec le Directeur général, un règlement intérieur qui définit ses droits et devoirs. Il est diffusé aux membres de la Commission de surveillance et aux directeurs du Groupe. Il est revu annuellement en tant que de besoin (Annexe 2).

Pour exercer pleinement ses missions de contrôle et de surveillance, la Commission a tenu 22 séances en 2006, conformément au calendrier annuel de ses travaux.

Elle s'est appuyée sur les deux comités spécialisés, créés en son sein ; le Comité d'examen des comptes et des risques, réuni 10 fois et le Comité des fonds d'épargne, réuni 6 fois.

Pour l'exécutif, le Directeur général s'est doté en 2003 d'un Comité de direction qu'il préside.

Il le réunit chaque semaine, selon l'ordre du jour, en configuration Etablissement public, en présence des seuls directeurs de l'Etablissement public, ou en configuration Groupe, avec les responsables des filiales de premier rang du Groupe.

Un Comité consultatif sur la gouvernance d'entreprise a été créé en mars 2004, à l'initiative du Directeur général. Présidé par René Barbier de la Serre, il comprend deux membres de la Commission de surveillance, deux membres du Comité de direction de la Caisse des Dépôts, trois personnalités extérieures et le président du Conseil de surveillance de la CNP.

Il a permis d'aider la Caisse des Dépôts à élaborer un cadre de référence sur les questions de gouvernance relatives à ses participations. Il a notamment rédigé la "Charte de l'administrateur représentant la Caisse des Dépôts", les "Principes généraux sur le gouvernement d'entreprise" et les "Règles de vote par type de résolutions de l'actionnaire Caisse des Dépôts en Assemblée Générale".

Dans un souci de transparence, le Président de la Commission de surveillance, en accord avec le Directeur général a souhaité que le rapport annuel au Parlement soit complété par le présent rapport d'information sur le contrôle interne de la Caisse des Dépôts, conformément aux dispositions de l'Article 117 de la loi 2003-76 du 1^{er} août 2003 de Sécurité Financière.

Ce rapport décrit de manière synthétique l'organisation de la Direction des risques et du Contrôle interne et celle de l'Audit interne.

Les Risques et le Contrôle interne

■ L'organisation

L'organisation du contrôle interne établit une distinction entre contrôle permanent et contrôle périodique, les contrôles périodiques étant de la responsabilité de l'Audit.

Bien que les réglementations en matière de contrôle interne spécifiques aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ne s'appliquent pas à la Caisse des Dépôts, le Groupe a choisi de se référer aux dispositions édictées par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF 97-02) et ses mises à jour et de se conformer aux normes et bonnes pratiques de la Place. Le contrôle interne est impulsé par la Direction des risques et du contrôle interne qui s'appuie sur un document de référence intitulé "Principes d'organisation du Contrôle interne", réalisé dès 1999 et actualisé en 2006.

Le Contrôle interne prend également en compte les dispositions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers, la loi de Sécurité financière et la loi relative aux Nouvelles Régulations Economiques.

Le Directeur des risques et du contrôle interne est directement rattaché au Directeur général de la Caisse des Dépôts. Il est membre du Comité de direction du groupe Caisse des Dépôts.

La Direction des risques et du contrôle interne est organisée autour de quatre pôles fonctionnels :

- le pôle "risques financiers" chargé d'exercer un regard de second niveau en toute indépendance des structures opérationnelles des métiers et filiales sur les opérations financières envisagées et d'émettre un avis à l'usage du décideur métier sur les dossiers relevant des risques de marché, de crédit et d'investissement,

- le pôle "contrôle permanent", chargé d'identifier, de quantifier et de réduire les risques opérationnels (cartographie des risques, base incidents, validation des procédures, plans de continuité, sécurité des systèmes d'information, environnement comptable et juridique, coordination avec la gestion des assurances). Il est également en charge de la supervision de la conformité,

- le pôle "reporting et projets associés", responsable en particulier de coordonner et d'élaborer un reporting indépendant des risques (rapport semestriel à la Commission de surveillance, reporting mensuel au Directeur général...). Il suit également le projet Bâle II,

- le pôle "déontologie et lutte contre le blanchiment", chargé d'élaborer et de diffuser les normes de déontologie professionnelle et personnelle.

Le contrôle interne de la Caisse des Dépôts s'articule autour d'un premier niveau, regroupant tous les contrôles exercés au sein de chaque entité par les opérationnels eux-mêmes et qui permettent de s'assurer de la régularité des opérations traitées.

Au deuxième niveau, des actions de contrôle sont réalisées par des personnes ou organes hiérarchiquement distincts des entités opérationnelles : contrôleurs des risques dans chaque direction et Direction des risques et du contrôle interne, laquelle assure le contrôle permanent et coordonne le réseau risques qui lui est rattaché fonctionnellement.

La Direction des risques et du contrôle a ainsi pour double objectif d'impulser les réflexions méthodologiques, notamment celles répondant aux évolutions réglementaires et aux recommandations des audits internes et externes et de s'assurer de la validité de la conformité et du respect de l'ensemble du dispositif.

Dans ce cadre, les filiales dont la Caisse des Dépôts assure un contrôle direct, définissent leur organisation du contrôle interne en fonction de leur taille ou de leur activité, par référence à ces principes.

Elles font partie du réseau de contrôle interne. En revanche, CNP Assurances, participation stratégique de l'Etablissement public, soumise aux dispositions prévues en matière de contrôle interne par son autorité de tutelle (Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles), est dotée d'un système de contrôle plus indépendant où le lien avec la Caisse des Dépôts est essentiellement assuré par les représentants désignés au sein des instances de gouvernance.

Le contrôle interne s'exerce dans le cadre suivant :

• le réseau de Contrôle interne

Les contrôleurs de risque des métiers constituent le réseau du contrôle interne, réuni de manière bimestrielle par la Direction des risques et du contrôle interne, à l'occasion de suivi de projets et plans d'actions en cours ainsi que

d'échanges de bonnes pratiques. Le réseau filiales est, quant à lui, réuni quatre fois par an.

Le réseau de contrôle interne dispose d'un système documentaire sécurisé, permettant de consulter l'ensemble des documents de référence liés au contrôle interne (normes, chartes, procédures, etc.).

• les procédures d'engagement

Les règles de gouvernance de la Caisse des Dépôts prévoient que les décisions d'investissement ou de cession doivent être prises après consultation d'un Comité d'engagement. Selon les montants concernés, celui-ci est présidé, soit par un représentant du métier ou un représentant de la filiale, soit par le Directeur général ou son représentant. Il permet la prise en compte des avis de la Direction finances et stratégie, du Service juridique et fiscal et de la Direction des risques et du contrôle interne.

• la gestion des délégations

Les pouvoirs conférés au Directeur général de la Caisse des Dépôts sont décrits dans le Code Monétaire et Financier. Le Directeur général procède alors par délégations de signature en faveur des directeurs et de certains cadres par arrêtés, publiés au Journal Officiel. Le Secrétaire général assiste le Directeur général et le supplée spécialement en ce qui concerne l'administration de l'Etablissement.

■ Les missions

• Le suivi des risques financiers

Les risques financiers du Groupe et des fonds d'épargne sont suivis par la Direction des risques et du contrôle interne qui a vocation à exercer un deuxième regard indépendant sur toutes les activités génératrices de risques financiers. Elle contrôle directement le risque de crédit des portefeuilles de la Caisse des Dépôts et des fonds d'épargne.

Le suivi du risque de crédit est effectué de la manière suivante. Sur les portefeuilles de titres à revenu fixe, les limites de risques de crédit sont fixées pour chaque émetteur par le comité des risques de contrepartie, instance commune aux fonds d'épargne et à la Section générale, sur proposition de la Direction des risques et du contrôle interne, à partir de son analyse du risque de ces contreparties. La Direction des risques et du contrôle interne vérifie quotidiennement le respect de ces limites.

Pour les risques de crédit et d'investissement, chaque engagement doit faire l'objet d'une décision d'un comité d'enga-

gement de la direction concernée où peut s'exprimer un avis sur le risque de l'opération, indépendamment du service qui en est à l'origine.

A partir d'un certain montant, les comités sont présidés par le Directeur du métier, voire le Directeur général ou son représentant. La Direction des risques et du contrôle interne est membre de droit de tous les comités de niveau direction.

En outre, les contreparties de l'activité bancaire réglementée et des prêts des fonds d'épargne font l'objet de cotations en risque par des services d'analyse dédiés au sein des métiers, suivant des méthodes validées par la Direction des risques et du contrôle interne.

Les investissements immobiliers et les investissements financiers non cotés de l'activité de portefeuille de la Caisse des Dépôts respectent une procédure d'engagement analogue, les décisions sont présentées au comité d'investissement immobilier ou au comité d'investissement financier, tous deux présidés par le Directeur de la stratégie.

En ce qui concerne le suivi du risque actions, l'ensemble des portefeuilles financiers est suivi quotidiennement en valeur de marché. Pour les actions cotées détenues en direct, elles utilisent trois approches complémentaires : les indicateurs de sensibilité à des indices composites de référence (Value at Risk, VaR), variances absolue et relative aux indices et scénarii de stress.

Il en va de même pour les portefeuilles de taux de négociation de la Section générale.

La Direction des risques et du contrôle interne évalue en outre des VaR de manière indépendante.

Le risque de portefeuille de valeurs moyennes géré par CDC Entreprises est évalué à l'aide d'outils de VaR.

Pour effectuer le suivi du risque de taux et de bilan global, la Section générale et les fonds d'épargne disposent d'équipes dédiées de gestion actif/passif, dotées de progiciels qui évaluent périodiquement le risque de taux global des bilans respectifs, sous le contrôle de la Direction des risques et du contrôle interne.

Les méthodes utilisées intègrent des approches complémentaires : écart de taux (Section générale) ou sensibilité de la valeur économique du bilan aux variations de taux nominaux et réels (fonds d'épargne), application de différents scénarii et d'indicateurs de risques de marché.

La Direction des risques et du contrôle interne participe aux comités de gestion périodiques où il est rendu compte des

risques financiers des portefeuilles et de la réalisation des objectifs de gestion : il s'agit de comités de gestion financière mensuels, présidés respectivement par les directeurs de la stratégie et des fonds d'épargne ou leurs représentants et de comités trimestriels de suivi des portefeuilles, présidés par le Directeur général.

• Les risques opérationnels

Le dispositif de suivi des risques opérationnels s'appuie sur les démarches et outils préconisés par les bonnes pratiques de Place :

- cartographies de risques, par métiers et catégories de risques, régulièrement actualisées,
- base fédérale de recensement des incidents opérationnels, permettant notamment d'identifier les pertes financières et de formaliser les plans d'action correctifs,
- indicateurs d'alerte, progressivement mis en place dans les différentes directions,
- plan de continuité d'entreprise, coordonnant les plans de continuité d'activité mis en œuvre dans chaque direction, avec réalisation de tests réguliers.

La démarche de gestion des risques opérationnels est coordonnée avec la politique d'assurance de l'Etablissement.

Par ailleurs, afin de répondre aux meilleures pratiques du règlement CRBF 97-02, la Direction des risques et du contrôle interne a mis en place, en 2006, deux référentiels des points de contrôle, permettant de s'assurer, via les plans de contrôle, de la conformité des activités à la réglementation et aux normes et procédures internes.

Le plan de contrôle des filiales a été déployé et exploité pour la première fois au cours du premier semestre 2006, sous la forme d'entretiens bilatéraux avec les responsables du contrôle interne de chaque filiale, puis la rédaction d'un tableau récapitulatif. La fréquence prévue de réalisation de ces contrôles est semestrielle. La même approche a été mise en œuvre pour les directions de la Caisse des Dépôts au cours du second semestre 2006.

• Le pilotage des projets transversaux

► *Le reporting sur les risques et le contrôle interne*

Deux documents informent les instances de gouvernance sur l'évolution des risques encourus par l'Etablissement public et ses filiales.

Le tableau de bord mensuel du Directeur général comporte les informations essentielles concernant la consolidation des

risques de crédit des portefeuilles, ainsi que les indicateurs de risques de marché, des performances passées enregistrées et de sensibilité sur les différents portefeuilles financiers.

Le Rapport semestriel sur les risques est un document destiné à la Commission de surveillance.

Il consolide les contributions des acteurs du contrôle interne et des risques et détaille, par nature, les risques encourus par l'Etablissement et leur impact. Il fournit, en outre, un état des réalisations et des projets en cours dans ces domaines. Il dresse une analyse détaillée en termes de risques de marché (actions, taux, change), de crédit et de risques opérationnels des différents métiers et filiales du Groupe.

► *Le projet Bâle II*

Bien que non soumise au dispositif Bâle II, la Caisse des Dépôts a décidé en 2004 de s'y référer. Pour ce faire, elle a mis en place un système de suivi des risques afin d'être conforme aux normes réglementaires en méthode standard sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Dans un contexte normatif en voie de stabilisation, la Caisse des Dépôts sera en mesure, au cours de l'année 2007, de présenter des approches pro-forma des différents axes Bâle II, selon la méthode standard sur les fonds d'épargne et sur le Groupe consolidé. Ces nouvelles normes réglementaires constituent un référentiel méthodologique structurant en matière de contrôle interne et permettront, au travers du Pilier 2, d'intégrer dans le profil de risque les spécificités du modèle économique de l'Etablissement.

Dans cette perspective, des études sont poursuivies pour intégrer les apports des méthodes avancées sur différents portefeuilles, en coordination avec les évolutions utiles à la professionnalisation croissante des systèmes de gestion des métiers.

• **La déontologie et la lutte contre le blanchiment**

La déontologie et la lutte contre le blanchiment couvrent un ensemble de dispositions qui visent à assurer la probité des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'Etablissement dans l'exercice des fonctions qui leur sont dévolues, qu'il s'agisse de l'utilisation des informations qu'ils détiennent (prévention du délit d'initiés) ou de leur loyauté dans la gestion des opérations qui leur sont confiées (prévention des conflits d'intérêt).

Il s'agit également d'assurer la régularité et la transparence de l'Etablissement dans l'exécution des opérations de la clientèle et la gestion de ses avoirs (tenue de compte numéraire et titres, crédit...). Enfin, il s'agit d'assurer le respect des règles de Place relatives à l'ordre public (lutte contre le blanchiment, terrorisme...).

Le service déontologie exerce son activité selon quatre axes :

- la communication et le reporting, en particulier par la diffusion d'un dossier aux nouveaux arrivants (Charte de déontologie du Groupe et principales normes en vigueur) et la réunion périodique des correspondants. Le reporting s'effectue auprès des instances de gouvernance de l'Etablissement (Commission de surveillance) ou aux organismes de Place (rapports à l'AMF),
- l'élaboration des procédures et leur mise en application : ces procédures découlent pour l'essentiel des règles de Place qui doivent faire l'objet d'une formalisation spécifique pour leur application à la Caisse des Dépôts,
- les contrôles : ils recouvrent notamment la gestion des listes d'interdiction et de surveillance et le suivi des personnes sensibles dans le cadre de la prévention du délit d'initiés,
- la formation : la Direction des risques et du contrôle interne réunit régulièrement les correspondants pour la présentation et l'analyse des évolutions de la réglementation de l'AMF.

■ **L'information comptable et financière**

La filière comptable, placée sous la responsabilité du Département comptabilité et pilotage financier de la Direction finances et stratégie, a défini une organisation conforme au règlement CRBF 97-02. Une "Charte sur le dispositif de contrôle comptable permanent" de l'Etablissement public, en cours de finalisation, va formaliser ce fonctionnement.

Les principes d'établissement d'un reporting spécifique aux risques comptables, élaboré par le département comptabilité et pilotage financier, ainsi que la tenue de comités au niveau de l'Etablissement public pour une meilleure approche en amont des risques comptables, ont été maintenus.

Il a été décidé fin 2006 de substituer au "comité des nouvelles structures" un "comité de revue du périmètre de consolidation", avec des règles de fonctionnement actualisées.

Concernant les comptes consolidés, la publication des premiers comptes en normes IFRS interviendra au 30 juin 2007. Dans ce cadre, les Commissaires aux Comptes ont réalisé une revue du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006 et des données comparatives au 30 juin 2006.

Le nouvel outil de consolidation, MAGNITUDE, utilisé dans le cadre de la production des comptes consolidés au format IFRS, a également fait l'objet d'une revue par les Commissaires aux Comptes.

Les réunions d'échanges semestrielles avec les Commissaires aux Comptes de l'Établissement public visant la revue du contrôle interne et des risques comptables, ont été organisées en 2006 par la Direction des risques et du contrôle interne, en coordination avec le Département comptabilité et pilotage financier et l'Audit interne.

Les travaux de coordination entre les chantiers IAS et Bâle II, qui présentent différents sujets communs se sont poursuivis en 2006.

Enfin, dans la perspective de la tenue prochaine des Assemblées générales des filiales Caisse des Dépôts, la Direction des risques et du contrôle interne a réalisé une communication à l'attention des membres du Comité de direction Groupe, rappelant les principes du plan d'unification des mandats de Commissaires aux Comptes applicables dans le Groupe.

L'Audit interne

■ L'organisation

L'Audit, dans le groupe Caisse des Dépôts, répond à la définition internationale de l'audit interne, approuvée en 2000 par l'Institut français de l'audit interne IFACI : "l'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité".

Il constitue un élément du dispositif de contrôle interne du Groupe, qui intervient a posteriori et se distingue ainsi du contrôle des risques et des autres formes de contrôle permanent mis en œuvre par le réseau de la Direction des risques et du contrôle interne.

Depuis 1997, l'Audit Interne dispose d'une Charte qui précise les principes, l'organisation, les méthodes d'audit communes à l'ensemble des services d'audit du Groupe et aussi les droits et devoirs des audités :

- le périmètre d'intervention de l'Audit couvre l'ensemble des activités des services et entités faisant partie du groupe Caisse des Dépôts,

- les services qui composent le réseau d'Audit du Groupe sont indépendants des services audités. Ils sont directement rattachés à l'organe exécutif des entités couvertes par leur périmètre d'audit,

- les missions assurées par l'Audit suivent une procédure contradictoire qui permet aux services audités de faire valoir, notamment par écrit, leur point de vue,

- les rapports faits par le réseau d'Audit sont communiqués aux mandants des missions ainsi qu'aux responsables des entités auditées et des services en charge du contrôle des risques.

Cette Charte a déjà fait l'objet d'une première revue en 2001.

En 2007, tout en réaffirmant les mêmes principes, elle fera l'objet d'une mise à jour intégrant les changements de périmètre et d'organisation du Groupe.

L'audit du groupe Caisse des Dépôts est assuré par plusieurs services constituant le réseau d'audit du Groupe.

- le service central d'Audit, placé auprès du Directeur général, couvre l'ensemble du périmètre du Groupe. Il assure le pilotage, la coordination et l'animation du réseau d'audit,

- les services d'audit des filiales (CNP Assurances, Transdev, Icade, SNI, VVF Vacances, Compagnie des Alpes, Egis), rattachés fonctionnellement au service central d'Audit, assurent les missions d'audit sur leur périmètre.

■ Les missions

Le programme annuel est fondé notamment sur des risques mis en exergue par la Direction des risques et du contrôle interne sur les analyses menées par les services d'audit. Il prend en compte les observations formulées par les membres du Comité de direction du Groupe. Il est validé en Comité de direction, puis présenté au Comité d'examen des comptes et des risques et à la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts.

Les missions peuvent porter sur tous les processus, fonctions ou activités participant aux dispositifs de contrôle interne. Certaines missions peuvent être déclenchées en cours d'année de façon inopinée, notamment sur la conformité d'opérations.

Les missions ont pour objet de fournir une évaluation étayée dans un rapport écrit et contradictoire. Les dysfonctionnements constatés font l'objet de recommandations d'actions correctives précisant le service en charge et le délai de leur mise en œuvre.

Les recommandations font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre, soit par les services d'audit, soit par les directions responsables de leur application. Un rapport de suivi doit être systématiquement établi. Pour ce faire, chaque direction est dotée d'un comité de suivi des recommandations animé par le correspondant risques qui a pour mission de contrôler les éléments déclarés par les services, d'apprécier le degré de mise en œuvre de recommandations et de formaliser les décisions dans un compte rendu destiné à l'Audit central.

Depuis plusieurs années, le réseau d'audit a mis en place :

- des outils méthodologiques (conduite technique des missions, bibliothèque de connaissances). La documentation est régulièrement mise à jour afin, notamment, de tenir compte de l'évolution de l'environnement réglementaire (loi de Sécurité Financière, nouvelles normes comptables internationales),

- des outils informatiques de partage de la connaissance. Une plate-forme de suivi des missions et des recommandations a été mise en place fin 2001. Elle est déployée dans tous les services d'audit du réseau et auprès des correspondants risques de l'Établissement public. Cette base permet de consolider l'ensemble des recommandations émises par les services d'audit, d'établir des cartes de risques sur les recommandations d'audit et de faciliter le suivi des recommandations.

L'Audit a terminé près de 95 missions en 2006. Plus de la moitié des 992 recommandations émises vise à corriger les risques opérationnels. Les recommandations portent pour l'essentiel sur l'amélioration ou la consolidation des dispositifs de contrôle (procédures, formalisation et organisation des contrôles permanents et sur le pilotage des activités).

■ Les relations avec les autres organes de contrôle

Les services d'Audit du Groupe entretiennent des relations étroites avec les autres organes de contrôle internes et externes intervenant dans le Groupe, notamment avec :

- les Comités spécialisés et la Commission de surveillance. Le chef de service de l'Audit central assiste aux réunions des Comités spécialisés et présente annuellement le programme d'audit ainsi que le bilan d'activité du réseau à la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts,
- la Direction des risques et du contrôle interne et son réseau.

Au cours de ses missions, l'Audit veille au respect des normes et procédures édictées par la Direction des risques et du contrôle interne et s'assure de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques impulsé par les services en charge du contrôle des risques. La Direction des risques et du contrôle

interne et ses correspondants dans les métiers s'assurent de la mise en œuvre des recommandations émises par le service central de l'Audit sur le périmètre qui les concerne,

- les Commissaires aux Comptes du Groupe. Dans le cadre de la coordination des travaux avec les Commissaires aux Comptes, l'Audit est destinataire des rapports et des travaux de synthèse émis par les Commissaires aux Comptes. Les rapports d'audit interne peuvent être consultés par les Commissaires aux Comptes,

- la Cour des comptes. Le chef du Service central de l'Audit du Groupe est destinataire de tous les rapports émis sur le périmètre du Groupe. Cette transmission est assurée par le Secrétaire général de la Caisse des Dépôts qui assure les relations avec la Cour.

Règlement intérieur de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts

Annexe 2

La loi du 28 avril 1816 dote la Caisse des dépôts et consignations d'un statut particulier destiné à assurer à sa gestion une indépendance complète en la plaçant "de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative" par l'intermédiaire de sa Commission de surveillance.

Conformément à l'article L 518-1 du Code Monétaire et Financier, introduit par l'article 143 de la Loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, "la Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles".

Article 1 :

Composition de la Commission de surveillance

La Commission de surveillance est composée :

- de trois membres de l'Assemblée nationale,
- d'un membre du Sénat,
- de deux Conseillers d'Etat,
- de deux Conseillers-Maîtres à la Cour des Comptes,
- du Gouverneur ou de l'un des sous-Gouverneurs de la Banque de France,
- du Président ou de l'un des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
- du Directeur général du Trésor et de la Politique Economique,
- du Président du Conseil de surveillance de la Caisse nationale des Caisses d'Epargne, convoqué pour les seules questions intéressant les caisses d'épargne.

Le Président de la Commission de surveillance est élu par celle-ci en son sein.

C'est traditionnellement un Parlementaire.

Le Président est notamment chargé de présenter au Parlement, avant le 2 juillet de chaque année, le rapport annuel de la Commission de surveillance. Ce rapport donne lieu à une audition devant les commissions des finances des deux Assemblées.

Les membres de la Commission sont désignés pour trois ans.

Le mandat des membres sortants peut être reconduit.

Article 2 :

Missions de la Commission de surveillance

La Commission de surveillance exerce d'une manière générale la surveillance et le contrôle de la Caisse des dépôts et consignations.

Elle contrôle la gestion des fonds d'épargne.

Elle vérifie, au moins une fois par mois, par l'intermédiaire d'un de ses membres, l'état des caisses.

Elle présente au Directeur général les observations qu'elle juge nécessaires.

Elle peut proposer au Gouvernement les réformes qu'elle juge utiles concernant l'Etablissement public, la gestion des fonds d'épargne et le Groupe.

Elle approuve le rapport annuel présenté au Parlement.

Elle désigne, sur proposition du Directeur général, les Commissaires aux Comptes de la Caisse des Dépôts et leurs suppléants.

Elle est saisie du programme d'émission de titres de créance de la Caisse des dépôts et consignations préalablement à son exécution et en fixe l'encours annuel maximal.

Elle recueille la prestation de serment du Directeur général, des membres du comité de direction de l'Etablissement public, des chefs de service et des directeurs adjoints.

Article 3 :

Information de la Commission de surveillance

Pour l'exercice de sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission reçoit du Directeur général tous les renseignements qu'elle juge utiles concernant l'Etablissement public et l'ensemble du Groupe.

Elle est notamment tenue informée en temps utile :

- en ce qui concerne l'Etablissement public :
 - des orientations stratégiques arrêtées par le Directeur général,
 - de l'organisation de l'Etablissement et des modifications envisagées ainsi que des rapports d'évaluation,
 - des ressources et des emplois de la Section générale, notamment en ce qui concerne les actions et programmes d'intérêt général,
 - des modalités d'amortissement et de provisionnement,
 - des bilans et résultats prévisionnels, ainsi que des réalisations en cours et en fin d'année,
- en ce qui concerne les fonds d'épargne :
 - des prévisions et réalisations concernant les ressources et les emplois des fonds d'épargne,
 - des prévisions de prélèvements pour l'année à venir,
 - du coût de leurs ressources et des produits de leur emploi,
 - des risques encourus par les fonds d'épargne,
 - et d'une manière générale de la gestion et des comptes des fonds d'épargne,

- en ce qui concerne le Groupe :
 - de l'organigramme du Groupe et des caractéristiques des principales filiales,
 - des modifications envisagées concernant le périmètre du Groupe (acquisitions et cessions) et son organisation,
 - des participations et partenariats existants et envisagés et, de manière générale, des opérations de développement,
 - des bilans et des résultats sociaux consolidés du Groupe et des principales filiales,
 - de l'état des risques encourus par le Groupe.

Le Directeur général informe régulièrement et, au minimum une fois par an, la Commission de surveillance des mandats sociaux externes confiés aux dirigeants du Groupe et, en particulier, de l'évolution de la représentation de la Caisse des Dépôts au sein des sociétés cotées.

Quand le Directeur général désigne un collaborateur du Groupe pour représenter la Caisse des Dépôts au conseil d'une société, il en informe la Commission.

La Commission de surveillance veille à ce que la doctrine du gouvernement d'entreprise adoptée par le Directeur général soit conforme aux dispositions législatives et réglementaires et aux intérêts patrimoniaux de la Caisse des Dépôts.

Article 4 : **Avis et observations de la Commission de surveillance**

La Commission de surveillance émet un avis dans les cas suivants :

- les projets de décrets qui affectent la Caisse des dépôts et consignations ou dont la mise en œuvre nécessite son concours,
- le montant de la rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux fonds d'épargne,
- le projet de budget présenté au Ministère de l'Economie et des Finances et de l'Industrie,
- le montant de la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS), ainsi que celui de la fraction du résultat net versée à l'Etat en application de l'article L. 518-16 du Code Monétaire et Financier,
- les taux et les modes de calcul des comptes de dépôts et des sommes consignées.
- les opérations soumises à la Commission des Participations et des Transferts et plus généralement celles qui relèvent du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Il ne peut être mis fin aux fonctions du Directeur général que sur proposition de la Commission de surveillance ou après avis de celle-ci, qui peut décider de le rendre public.

La Commission peut formuler au Directeur général toutes observations sur les opérations et projets portés à sa connaissance et notamment ceux prévus par l'Article 3. Celles-ci ne sont pas obligatoires pour lui.

Article 5 : **Fonctionnement**

La Commission de surveillance se réunit en principe deux fois par mois selon un programme annuel et le calendrier qu'elle adopte.

Avant chaque séance, le Président adresse, en temps utile, aux membres de la Commission de surveillance un ordre du jour détaillé et un dossier complet préparé par les services du Directeur général.

Les membres de la Commission de surveillance ne peuvent se faire représenter, à l'exception du Directeur général du Trésor et de la Politique Economique qui peut l'être par l'un de ses collaborateurs ayant reçu délégation permanente à cet effet.

Le Directeur général participe aux séances de la Commission. Il peut se faire assister des collaborateurs de son choix.

Le Président dirige les débats, il veille au respect de l'ordre du jour.

Sur chaque point inscrit, il donne la parole au Directeur général et sollicite les observations de chacun des membres de la Commission de surveillance.

Les avis et observations de la Commission de surveillance sont adoptés par consensus ou par un vote. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Secrétaire général de la Caisse des Dépôts assure le secrétariat des séances de la Commission.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal dont le projet est soumis aux membres avant d'être adopté par la Commission. L'ensemble des procès-verbaux, consignés dans un registre, est annexé au rapport annuel présenté au Parlement.

Article 6 :

Comités spécialisés de la Commission de surveillance

Pour préparer ses travaux, la Commission de surveillance peut faire appel soit à un seul Rapporteur, soit à des Comités spécialisés créés en son sein, qui ont un rôle technique d'analyse et d'étude.

La Commission de surveillance conserve le pouvoir d'appréciation sur tous les sujets examinés par les Comités spécialisés.

Les Comités sont composés de membres de la Commission de surveillance qui acceptent leur désignation par celle-ci.

La Commission de surveillance nomme le Président des Comités et les rapporteurs.

Le Président des Comités convoque les séances. Il arrête l'ordre du jour.

Les membres de la Commission de surveillance sont informés des séances des Comités. Ils reçoivent en temps utile les dossiers préparatoires et peuvent participer aux séances s'ils le souhaitent.

Sauf exception, les Comités se réunissent en présence de représentants du Directeur général.

Les résultats de leurs travaux sont présentés à la Commission de surveillance par le Président des Comités ou par le rapporteur désigné.

Pour conduire leurs travaux, les Comités s'appuient sur les services de la Caisse des Dépôts, ainsi que sur les constatations et observations des Commissaires aux Comptes.

Ils utilisent également les rapports de la Cour des comptes, ainsi que les réponses qui y sont apportées par le Directeur général.

Les Comités peuvent procéder à l'audition de personnalités qualifiées extérieures à la Caisse des Dépôts.

Ils peuvent également demander des audits ou expertises. Le Directeur général met à la disposition de la Commission de surveillance les crédits nécessaires à cet effet.

Les membres de la Commission de surveillance ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation aux séances de la Commission. Toutefois, pour les travaux d'expertises qu'ils réalisent à la demande du Président et, en particulier ceux relatifs aux Comités spécialisés, ils peuvent se voir allouer une indemnité.

Le secrétariat des Comités est assuré par le Cabinet du Président de la Commission de surveillance.

Il veille notamment aux convocations et à la diffusion des ordres du jour, à la préparation des séances, à l'envoi des dossiers en temps utile.

Il établit un compte-rendu et un relevé des décisions prises et consigne dans un registre les suites qui y sont données.

• Le Comité d'examen des comptes et des risques (CECR)

Il a notamment pour mission d'examiner :

- les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels,
- les modalités de détermination des provisions,
- la gestion globale du bilan,
- les engagements hors bilan,
- le périmètre d'activité du Groupe (organisation, orientations stratégiques, cessions et acquisitions),
- le suivi du contrôle interne et des risques,
- le programme annuel de l'audit et le suivi des recommandations.

Il est associé à la définition du programme des Commissaires aux Comptes. Il peut connaître de leur désignation et peut être appelé à les consulter en dehors de la présence de la direction générale.

Il se réunit au minimum trois fois par an.

• Le Comité des fonds d'épargne

Il a notamment pour mission d'examiner :

- les conditions de la collecte et son coût,
- le montant des fonds d'épargne et leur rémunération,
- les emplois des fonds d'épargne,
- l'équilibre de leur gestion,
- les risques encourus et les modalités de constitution des réserves,
- les prélèvements qu'ils peuvent supporter au profit de l'Etat (montant de la rémunération de la garantie de l'Etat notamment).

Il se réunit au minimum trois fois par an, dont une fois au mois de juin pour examiner les prévisions des prélèvements susceptibles d'être opérés dans l'année à venir sur la base des hypothèses et données disponibles.

A partir de ces estimations, la Commission de surveillance fait des recommandations relatives au prélèvement sur les fonds d'épargne en vue de l'établissement du projet de Loi de finances pour l'année à venir.

Article 7 : **Obligations**

Les membres de la Commission de surveillance et les personnes qui assistent à ses séances sont astreints à l'obligation de discrétion concernant le déroulement des débats et l'ensemble des informations données.

En tant que membres ou participants aux séances de la Commission de surveillance, ils s'interdisent de rendre publiques des positions qui seraient contraires à celles prises par la Commission et qui concerneraient le fonctionnement, les missions ou les participations de la Caisse des Dépôts.

Lorsqu'un Parlementaire, membre de la Commission de surveillance, décide de déposer ou de signer un amendement d'ordre législatif concernant la Caisse des Dépôts, il en fait part de manière préalable à la Commission de surveillance ou à son Président.

Lorsque les informations communiquées relèvent de la catégorie des informations dites privilégiées, au sens de la réglementation établie par l'Autorité des Marchés Financiers, les participants à la Commission de surveillance ou aux Comités spécialisés sont tenus à une obligation de secret qui interdit la communication à tout tiers.

Lorsqu'un membre de la Commission de surveillance a un intérêt personnel dans l'une des affaires examinées, il ne doit pas participer aux débats la concernant.

La Caisse des Dépôts, de par sa capacité à émettre des titres de créances, a acquis le statut d'émetteur. Pour l'Autorité des Marchés Financiers, les membres de la Commission de surveillance relèvent de la catégorie des initiés permanents, au même titre que les membres des comités de direction de la Caisse des Dépôts. Ils sont soumis aux obligations de droit commun visant la prévention du délit d'initié.

La liste des membres de la Commission de surveillance peut être mise à la disposition de l'AMF à sa demande par le service en charge de la déontologie de la Caisse des Dépôts. Ils en sont informés.

56, rue de Lille - 75356 Paris 07 SP
Tél. : 33 1 58 50 00 00
www.caissedesdepots.fr

